

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

2021-2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
GLOSSAIRE	3
INTRODUCTION	5
Un PDALHPD opérationnel lié aux autres stratégies portées au niveau départemental.....	5
La méthode d'élaboration du PDALHPD.....	7
Le contexte légal et réglementaire.....	10
Les publics prioritaires de la politique d'accès au logement.....	11
Les publics prioritaires au sens de la loi.....	11
Les publics prioritaires définis dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution (CIA).....	13
Les publics prioritaires du contingent préfectoral.....	14
Les publics prioritaires des contingents de réservataires (hors État).....	14
Des publics identifiés comme prioritaires au-delà de la politique d'accès au logement	14
Des spécificités locales en termes de priorisation des publics.....	15
LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN	16
Orientation A : Faire évoluer l'accompagnement social dans le contexte de mise en œuvre du Logement d'Abord et de la Stratégie Pauvreté.....	17
Objectif stratégique A.1 : Faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement social	17
Objectif stratégique A.2 : Renforcer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs du secteur social mais également des secteurs médico-social et sanitaire	23
Orientation B : Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins	27
Objectif stratégique B.1 : Accompagner l'adaptabilité de l'offre d'hébergement et de logement adapté aux besoins dans le contexte du Logement d'Abord.....	27
Objectif stratégique B.2 : Créer les conditions de développement d'une offre de logements de qualité à bas niveau de quittance.....	33
Orientation C : Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales	39
Objectif stratégique C.1 : Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires.....	39
Objectif stratégique C.2 : Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation	42
LES ENJEUX TERRITORIAUX.....	43
LE SOUTIEN A L'INNOVATION	45
LA GOUVERNANCE DU PLAN	46
Le Comité responsable du Plan.....	46

Le Comité d'animation.....	47
VOLET FINANCIER.....	48
Le volet « bilantiel ».....	48
Les moyens humains.....	48
Les moyens financiers.....	49
Le Volet « prospectif ».....	53
ANNEXES.....	59
Le contexte légal et réglementaire.....	59
Les principaux textes en vigueur.....	59
Les principales évolutions issues de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme renouvelé (ALUR).....	61
Les principales évolutions issues de la loi Égalité et Citoyenneté.....	62
Les principales évolutions issues de la loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN).....	62
L'inscription des objectifs du PDALHPD dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme ».....	63
L'inscription des objectifs du Plan dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.....	64
Synthèse du diagnostic du PDALHPD.....	66
Schéma départemental de domiciliation.....	66
Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.....	66
Arrêté portant composition du Comité responsable du PDALHPD.....	66
Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).....	66
Plan d'action du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.....	66
Charte départementale de prévention des expulsions.....	66
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	66
Schéma départemental de l'habitat.....	66

GLOSSAIRE

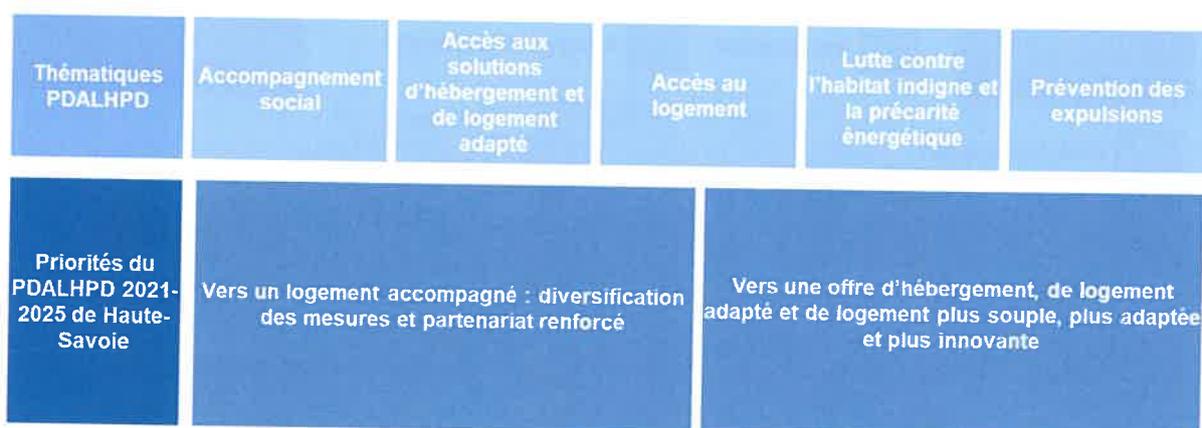
AAP : Appel à projets
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
CAMS : Circonscription d'action médico-sociale
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CDC : Caisse des dépôts et consignations
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CFP : Concours de la force publique
CGL : Confédération générale du logement
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
CLE : Contrat local d'engagement
COMED : Commission de médiation DALO
CRP : Comité responsable du plan
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDT : Direction départementale des territoires
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
EIE : Espace info énergie
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ENC : Enquête nationale des coûts
EPF : Établissement public foncier
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Equivalent temps plein
FART : Fonds d'aide à la rénovation thermique
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
GLA : Gestion locative adaptée
HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLI : Logement locatif intermédiaire
LLS : Logement locatif social
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MNA : Mineur non accompagné
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
ONPE : Observatoire national de la précarité énergétique
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
PB : Propriétaire bailleur
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PDAHI : Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion
PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PDS : Plan de sauvegarde

PF : Pensions de famille
PIA : Programme d'investissements d'avenir
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
PNRQAD : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PNRU : Programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPGDID : Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PREB : Plan de rénovation énergétique des bâtiments
PREH : Plan de rénovation énergétique de l'habitat
PRIS : Point rénovation information service
PSLA : Prêt social location-accession
PTSM : Projet territorial de santé mentale
PTZ : Prêt à taux zéro
QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville
RA : Résidences accueil
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SPEEH : Service public de la performance énergétique de l'habitat
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
TEE : Taux d'effort énergétique
SYPLO : Système priorité logement
UC : Unité de consommation
VMC : Ventilation mécanique contrôlée
ZUS : Zone urbaine sensible

INTRODUCTION

Un PDALHPD opérationnel lié aux autres stratégies portées au niveau départemental

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est un cadre institutionnel partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Conseil départemental. Ce 7^{ème} Plan en Haute-Savoie définit, pour une période de cinq ans, la politique territoriale en faveur de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome et de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés.



Le PDALHPD a ainsi vocation à coordonner l'ensemble des actions conduites pour la mise en œuvre des politiques « Logement et Hébergement » des personnes les plus démunies. Dans une optique de cohérence avec les autres stratégies portées dans le département et de pertinence, le présent Plan se focalise sur 12 actions très opérationnelles nécessitant un co-portage partenarial. Pour toucher à l'ensemble des thématiques pilotées dans le cadre du Plan ces actions se répartissent au sein de 3 orientations transversales:

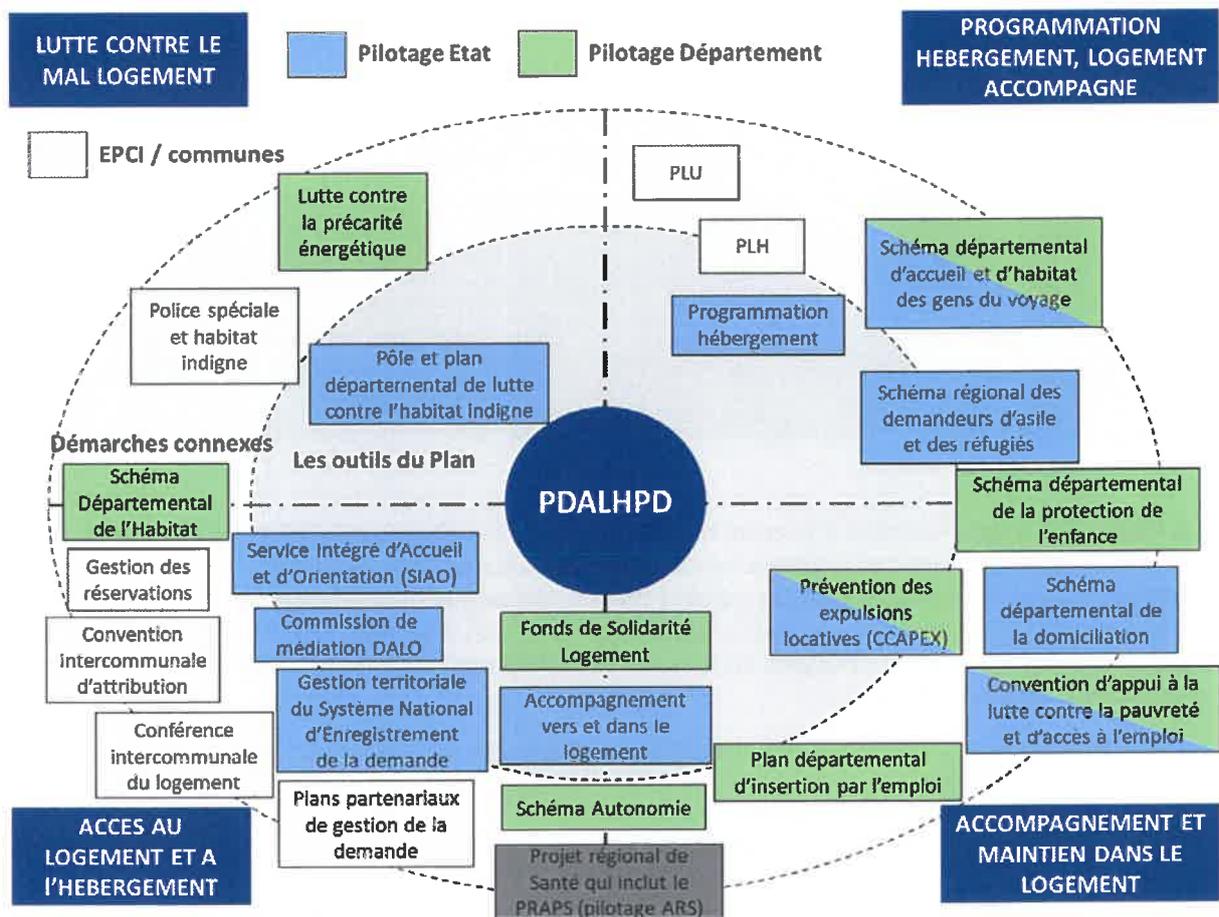
- Faire évoluer l'accompagnement social pour répondre aux enjeux du Logement d'Abord ;
- Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins ;
- Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales.

Ces actions s'articulent donc avec l'ensemble des documents connexes aux enjeux de ce PDALHPD qui figurent en annexe :

- En matière de coordination et d'évolution et de coordination l'accompagnement social : la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2022, signée le 3 juin 2019 par le préfet de Haute-Savoie, Pierre Lambert, et le Président du Conseil départemental, Christian Monteil ;
- En matière de maintien dans le logement des ménages défavorisés : la Charte de prévention des expulsions présentée le 9 janvier 2020 en Comité Responsable du PDALHPD ;

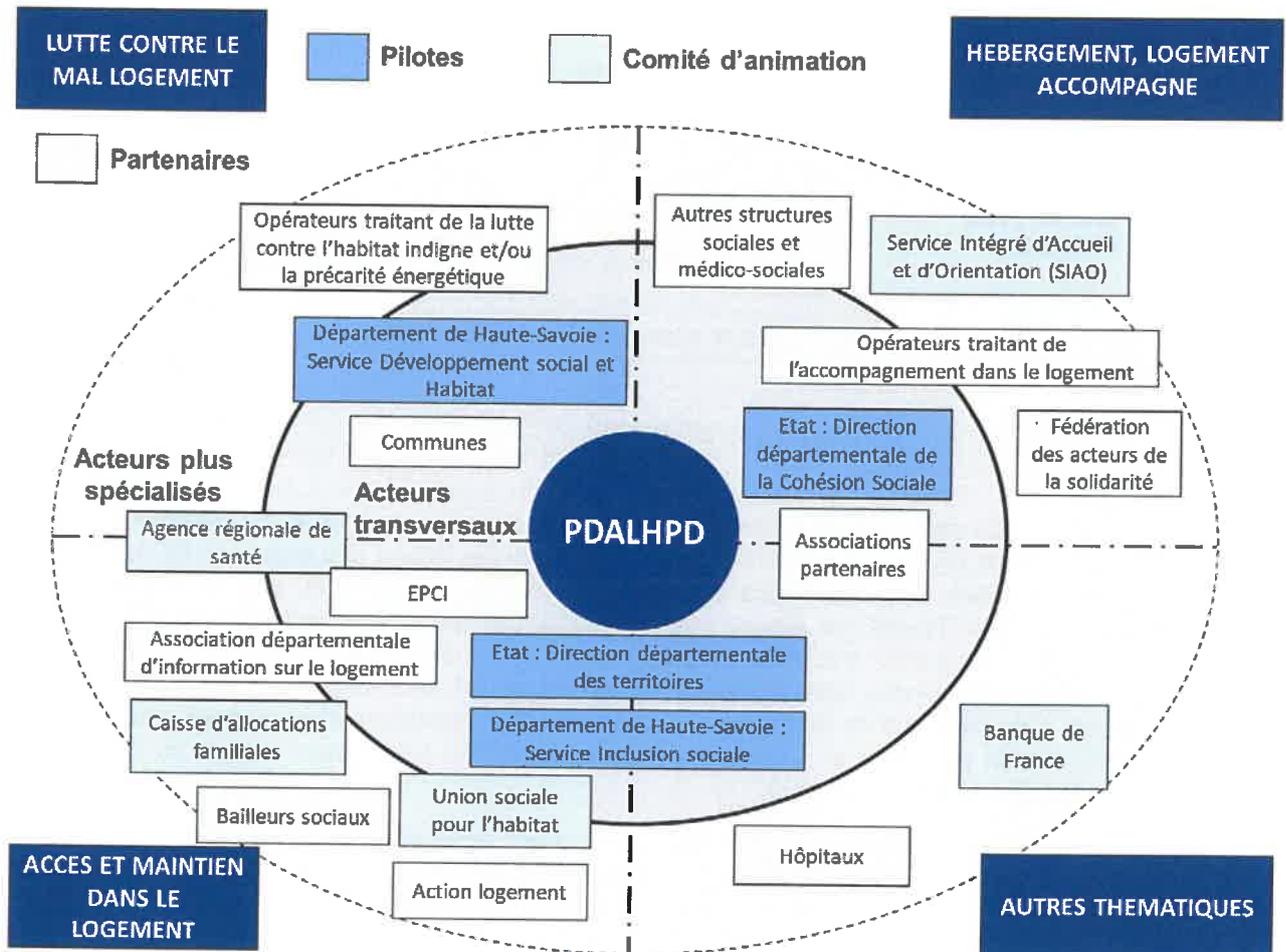
- En matière d'aménagement : le Schéma Départemental de l'Habitat, adopté le 21 septembre 2020 ;
- En matière d'adaptation de l'Habitat : le Schéma Autonomie 2019-2023 du Département de Haute-Savoie et Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 copiloté par l'Etat et le Département de Haute-Savoie ;
- En matière de qualité des logements : le plan d'action du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, 2019-2021
- En matière d'accès au logement de publics spécifiques : le Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) 2018-2019

L'articulation avec les politiques connexes apparaît comme primordiale au vu du nombre important de documents d'orientation et de commissions liés à la mise en œuvre du PDALHPD. Le schéma ci-dessous recense de manière non exhaustive ces documents et commissions.



La méthode d'élaboration du PDALHPD

La méthode d'élaboration du présent PDALHPD a été partenariale afin d'associer l'ensemble des nombreux acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre des thématiques portées dans le Plan. Le schéma ci-dessous synthétise l'ensemble des acteurs associés au PDALHPD.



La première phase de diagnostic s'est appuyée sur le Diagnostic 360 du précédent Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement (PDALHPD) 2014-2018 réalisée en amont de la présente démarche d'élaboration du PDALHPD 2021-2025. Cette phase s'est aussi appuyée sur une analyse documentaire détaillée ainsi que des entretiens avec les principaux services du Département et de l'État dédiés à l'hébergement, au logement des personnes défavorisées et à la lutte contre la précarité énergétique et avec plusieurs partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PDALHPD.

Partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du PDALHPD

Copilotes du PDALHPD	Département de Haute-Savoie : direction générale adjointe Action sociale et solidarité (DGAASS)
	État : Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Direction départementale des territoires (DDT)
Partenaires du PDALHPD	Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
	Agence Régionale de Santé (ARS)
	Action Logement
	Banque de France
	Caisse d'allocations familiales
	Fédération des Acteurs de la Solidarité ainsi que plusieurs de ses membres
	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
	Soliha
	Union Sociale de l'Habitat

En complément de ces entretiens, un séminaire de concertation a réuni le 25 septembre 2019, de manière plus large, les opérateurs et les partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD, dont des bailleurs sociaux, des opérateurs du secteur de l'hébergement et du logement ainsi que des collectivités locales. Toutes ces étapes ont permis d'affiner les enjeux soulevés dans le diagnostic 360 et de pointer les enjeux à l'échelle du Département et des territoires en matière d'hébergement et de logement des personnes défavorisées en Haute-Savoie (cf. synthèse des éléments de diagnostic en annexe). Ces éléments de diagnostic et les premières propositions d'orientations pour le présent PDALHPD ont été présentés en Comité d'animation du Plan et Commission sociale du Département au début du mois de novembre 2019.

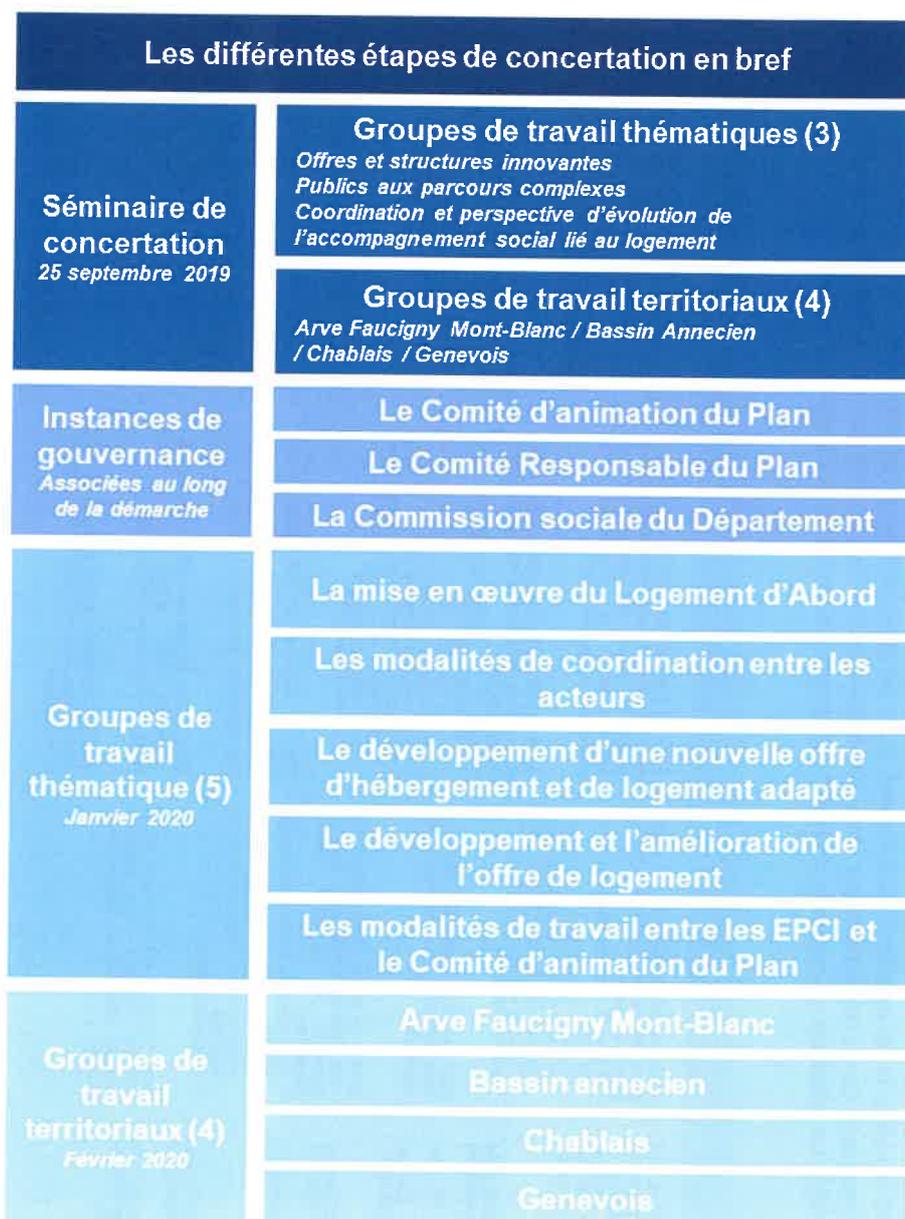
La deuxième phase visait à valider les orientations ayant émergé en phase 1 et à travailler sur les fiches-action du Plan. Les orientations du PDALHPD 2021-2025 ont été validées lors du Comité Responsable du Plan du 9 janvier 2020. Cinq groupes de travail ont associé les principaux partenaires institutionnels et associatifs du PDALHPD du 20 au 22 janvier 2020. Ils portaient sur les orientations du plan :

- La mise en œuvre du Logement d'Abord
- Les modalités de coordination entre les acteurs
- Le développement d'une nouvelle offre d'hébergement et de logement adapté
- Le développement et l'amélioration de l'offre de logement
- Les modalités de travail entre les EPCI et le Comité d'animation du Plan

Ces groupes de travail ont été complétés par des ateliers territoriaux, à l'échelle des 4 territoires d'action sociale du Département (Arve Faucigny Mont-Blanc, Bassin annecien, Chablais, Genevois), les 20 et 21 février. Ces temps de rencontre ont permis d'affiner les fiches-action et d'apporter des précisions propres aux territoires de Haute-Savoie.

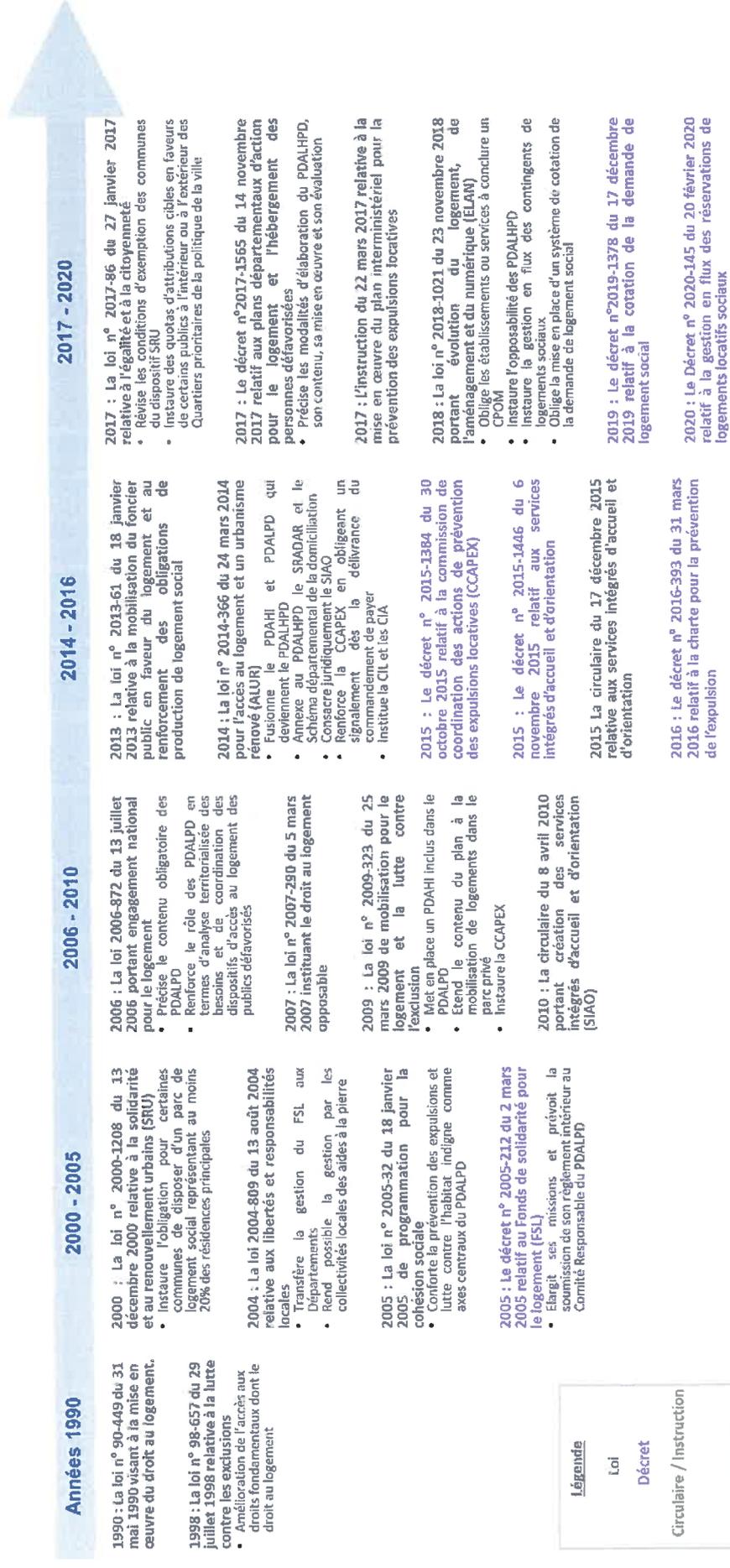
La dernière phase a porté sur la finalisation des fiches-action et la rédaction du présent PDALHPD. Les fiches-action ont été présentées à la Commission sociale du Département et validées par le Comité d'animation du Plan en novembre 2019 avant la présentation du Plan au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 15 septembre 2020.

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes étapes de concertation. Un soin particulier a été apporté à l'association des territoires à l'élaboration du présent Plan.



Le contexte légal et réglementaire

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer, en raison notamment de ses récentes évolutions avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi égalité & citoyenneté et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La frise chronologique ci-dessous résume le cadre réglementaire et les principaux jalons réglementaires liés à l'hébergement, au logement adapté et au logement en France depuis les années 1990. Le détail de ce contexte législatif et réglementaire figure en annexe du Plan.



Légende

Loi

Décret

Circulaire / instruction

Les publics prioritaires de la politique d'accès au logement

En matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, plusieurs cadres réglementaires précisent des publics dits prioritaires. Ces publics sont ainsi définis au sein de 4 cadres complémentaires :

- L'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les Conventions Intercommunales d'Attribution ;
- Le contingent de logements réservés à l'Etat : le contingent préfectoral ;
- Le contingent d'autres réservataires tels qu'Action Logement (représentant les employeurs), les collectivités territoriales, ou encore les bailleurs sociaux.

Dans le présent document, il ne s'agit pas d'établir une nouvelle liste de publics prioritaires, ces derniers sont listés dans l'article L.441-1 du CCH, en revanche, une priorisation de ces publics en fonction des contextes territoriaux pourra être réalisée, notamment dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution.

Les publics prioritaires au sens de la loi

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés :

- **L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement identifie, de façon générale, le public du Plan.** Le Plan doit ainsi permettre de favoriser :
 - o L'accès et le maintien dans le logement des personnes et des familles qui éprouvent « des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »
 - o L'hébergement des personnes et des familles qui relèvent du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement».
- **En outre, pour optimiser le diagnostic qui sert de socle à l'élaboration du Plan, l'article 4 de cette même loi prévoit la prise en compte des besoins :**
 - o Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation ;
 - o Des publics prioritaires définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les personnes qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales ;
 - o Des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social.** Elle identifie ainsi treize catégories de personnes prioritaires, spécifiés à l'article L.441-1 du CCH et consacre les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) comme les « prioritaires des prioritaires ».
- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ajoute un nouveau type de public prioritaire parmi ceux de l'article L.441-1 du CCH : les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords.**

Ainsi, en 2019, les publics prioritaires de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sont ceux précisés dans le tableau ci-dessous.

PUBLICS PRIORITAIRES AU SENS DE LA LOI

<p>Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)</p>	<p>Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO (COMED). Cela suppose de répondre à un ou plusieurs des 7 critères suivants et d'être dans une situation ne permettant pas au ménage d'accéder au logement ou de s'y maintenir par ses propres moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> · Être sans domicile · Être menacé d'expulsion sans relogement · Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois · Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. · Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...) ; à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap. · Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m² par personne en plus dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap. · Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins.
<p>Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH</p>	<p>a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;</p> <p>b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;</p> <p>c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;</p> <p>d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;</p> <p>e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;</p> <p>f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;</p> <p>g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;</p> <p>g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ; - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ; <p>h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;</p> <p>j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;</p> <p>k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;</p> <p>l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.</p>

Les publics prioritaires définis dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution (CIA)

Au-delà des publics définis au sein de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la loi ALUR a créé de nouveaux outils en matière de gestion des attributions, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine puis par les lois Egalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) qui ont renforcé les obligations et élargi les EPCI concernés :

Les intercommunalités tenues de se doter d'un PLH (une population de + de 30 000 habitants avec une commune de + de 10 000 habitants) et les EPCI ayant la compétence habitat avec au moins un QPV sur leur territoire doivent installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et établir le document cadre associé, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les huit EPCI dans le Département tenus de se doter d'une CIA sont les suivants : -

- Communautés d'Agglomération d'Annemasse Les Voirons,
- Communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- Thonon Agglomération
- CC de Faucigny Glières
- CC Cluses Arve et Montagnes
- CC Rumilly Terre de Savoie
- CC Pays du Mont Blanc

Pour ces EPCI tenus de se doter d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), des objectifs d'attributions minimums sont définis par la loi :

- **En fonction des revenus des ménages :**
 - Au moins 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), doivent être dédiées aux demandeurs du 1er quartile de revenus ou aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
 - Au moins 50 % des attributions dans les QPV dédiées aux ménages dits des quartiles 2, 3 et 4. Toutefois le taux d'attribution en QPV défini par la CIA ne pourra être inférieur au taux constaté sur le territoire.

Nota : La loi ELAN introduit la notion de « quartiers assimilés à des quartiers prioritaires de la Politique de la ville » pour lesquels les objectifs d'attributions présentés ci-dessus s'appliquent. Il s'agit :

- Des quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, intégrés pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 ;
 - Des quartiers qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, intégrés pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement en application du II de l'article 5 de la loi n° 2014 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- **En fonction du caractère prioritaire de la demande :**
 - Au moins 25% des attributions des réservataires autre que l'Etat sont dédiées aux publics DALO et prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO.

- 100% des attributions sur le contingent de l'Etat (hors fonctionnaires) sont réservées aux demandeurs DALO ou prioritaires.

Depuis la loi Egalité et Citoyenneté, l'ensemble des réservataires doit participer au relogement des ménages reconnus DALO et prioritaires ainsi que des plus modestes (critères de l'article L441-1 du CCH).¹ Ces résultats doivent être suivis annuellement à l'échelle des 8 EPCI concernés par les objectifs de la loi.

En termes de publics prioritaires, les EPCI concernés peuvent définir d'autres publics cibles de leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de peuplement, de gestion de la demande locative sociale et des attributions.

Les publics prioritaires du contingent préfectoral

Au-delà des publics définis par la loi et dans le cadre des CIA, l'Etat peut prioriser certains publics dans le cadre du contingent de logements qui lui sont réservés. Ce contingent concerne tous les logements sociaux ayant bénéficié d'un concours financier de l'Etat. Il s'élève à 30 % maximum de logements, dont 5 % au plus sont consacrés aux agents publics de l'Etat.

Ce contingent est exclusivement dédié aux personnes bénéficiant de la reconnaissance DALO et aux demandeurs identifiés comme prioritaires par l'Etat au titre de l'article L441-1 du CCH.

Les publics prioritaires des contingents de réservataires (hors État)

L'Etat n'est pas le seul réservataire de logements. Comme fixé dans les articles L441-1 et R441-5 du CCH, la réservation de logement d'un organisme HLM est obtenue en contrepartie de l'apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière. Ainsi, l'État n'est pas seul réservataire, les collectivités territoriales (EPCI, Département), Action Logement (représentant les employeurs) et les bailleurs sociaux, peuvent aussi être réservataires.

Dans le cadre des CIL, chaque réservataire doit définir clairement quels sont ses publics prioritaires. Ces priorités sont intégrées dans les Documents d'Orientation des Attributions rédigé dans le cadre des CIL.

Des publics identifiés comme prioritaires au-delà de la politique d'accès au logement

Au-delà de ces publics identifiés comme prioritaires dans le cadre de la politique d'accès au logement, certains publics ont été reconnus comme prioritaires dans le cadre d'autres politiques portées au niveau départemental.

¹ Sur l'ensemble des réservataires, les attributions aux profits des demandeurs DALO et prioritaires doivent ainsi représenter au moins 42,5 % des attributions sur les territoires où la réservation sociale de l'Etat bénéficie de 25% des réservations de logements sociaux et au moins 39,5 % des attributions sur les territoires où elle représente 20% des réservations.

Ainsi, dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), plusieurs publics ont été retenus comme prioritaires au titre de la politique du Département en matière d'habitat : les ménages précaires relevant du PDALHPD et du parc social, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance. Le SDH précise également que du fait des difficultés particulières d'accès au logement constatées en Haute-Savoie, les publics suivants sont également identifiés comme prioritaires par le Département : les agents du Département, les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants et les professionnels du secteur médico-social.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2019-2023 porté par le Département, les publics jeunes ont été identifiés comme prioritaires de la politique d'insertion afin d'empêcher un enkystement de ce publics dans le RSA et dans la précarité notamment.

De même, le Schéma de l'Autonomie, 2019-2023 porté par le Département, vise notamment l'accès et le maintien au logement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La santé mentale de tous et celle des plus démunis en particulier fait l'objet d'un programme de 19 actions prévues dans le Projet territorial de santé mentale (PTSM) en cours d'écriture et porté par la Commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé. Véritable déclinaison locale du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, ce projet porte la volonté d'une meilleure coordination des dispositifs au bénéfice des plus fragiles.

Enfin, dans le Schéma départemental des politiques liées à l'enfance et la jeunesse 2019-2023, porté par le Département, les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont identifiés comme un public prioritaire.

Des spécificités locales en termes de priorisation des publics

En termes de priorisation des publics, l'élaboration du présent Plan a permis de pointer des besoins et des spécificités propres à chacun des territoires de haut-savoyards. Les groupes de travail territoriaux ont ainsi permis de pointer certaines spécificités locales en termes de publics :

- **Arve Faucigny Mont-Blanc** : des besoins ont été identifiés pour les déboutés du droit d'asile et de forts besoins à venir très prochainement pour les anciens mineurs non accompagnés devenant majeurs ;
- **Bassin annecien** : les solutions apparaissent comme manquantes pour les personnes souffrant de problématiques de santé mentale ainsi que pour les jeunes mais aussi pour les Bénéficiaires d'une protection internationale ou les déboutés du droit d'asile ;
- **Chablais** : de forts besoins identifiés aussi pour les publics jeunes en voie d'autonomie vers le logement ;
- **Genevois** : un manque aussi prégnant pour les publics les plus jeunes.

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN

Orientation		Objectif stratégique	Action
A	Faire évoluer l'accompagnement social dans le contexte de mise en œuvre du Logement d'Abord et de la Stratégie Pauvreté	A.1	1 Faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement social
		A.2	2 Renforcer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs du secteur social mais également des secteurs médico-social et sanitaire
	B	B.1	3 Renforcer la coordination des acteurs pour la résolution des situations complexes
B	Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins	B.1	4 Renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé du territoire
		B.2	5 Expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement et logement adapté 6 Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'émergence des expérimentations et leur pérennisation
C	Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales		7 Développer la production neuve de logements locatifs sociaux
			8 Mobiliser le parc existant en faveur du public du Plan
			9 Améliorer la qualité de l'offre de logements
	C.1	10 Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires	
	C.2	11 Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation	
		12 Définir de nouvelles modalités de coordination en matière d'observation	

Chaque fiche-action exposée ci-dessous comprend :

- Un en-tête introductif comprenant les objectifs opérationnels et le lien avec les autres plans et stratégies mis en œuvre
- Des modalités de mise œuvre pour lesquelles sont précisés les sous-modalités, les pilotes pressentis, les partenaires identifiés, le calendrier et les indicateurs de suivi

Il est important de noter que le premier Comité d'animation suivant la validation du Plan sera consacré à l'affinage et à la stabilisation des pilotes pressentis pour les 12 actions du Plan exposées ci-dessous.

Le pilote est garant du suivi des orientations définies dans le cadre du PDALHPD. Il est en charge de conduire la mise en œuvre de ces orientations et d'accompagner les partenaires référents des actions.

Le partenaire référent coordonne le(s) groupes de travail, responsable(s) de(s) action(s) à développer.

Orientation A : Faire évoluer l'accompagnement social dans le contexte de mise en œuvre du Logement d'Abord et de la Stratégie Pauvreté

Objectif stratégique A.1 : Faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement social

Action 1 : Sensibiliser régulièrement l'ensemble des partenaires confrontés aux enjeux et aux nouvelles pratiques en matière de logement	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'interconnaissance des acteurs, qu'ils soient spécialistes du logement ou non, à l'échelle des territoires - Renforcer la lisibilité de l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement social sur les territoires et leur bonne compréhension - Clarifier les attendus des évaluations sociales pour améliorer les prescriptions initiales et renforcer la réactivité des acteurs
Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : Priorité 3 « Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement » / Action 10 - Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs - Recherche-action « la place du logement d'insertion dans les SIAO. La Haute-Savoie : proposition de pistes prioritaires » conduite par l'ANSA

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Formaliser un "kit logement" sur les questions d'hébergement, de logement et d'accompagnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir un kit complet mais synthétique (fiches mémo) sur ces questions afin qu'il soit accessible pour l'ensemble des partenaires concernés - Intégrer divers éléments dans ce document : <ul style="list-style-type: none"> o Le référentiel du SIAO o Un rappel des démarches de demande de logement social o Un rappel du rôle du DALO et des procédures spécifiques mobilisables pour certains publics (Bénéficiaires d'une protection internationale, personnes victimes de violences intrafamiliales...) o Un volet dédié à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement social mobilisables en matière de logement mais aussi de santé et d'insertion professionnelle en précisant les publics cibles et l'articulation entre dispositifs o Un rappel des outils mobilisables en matière de prévention des expulsions : une présentation rapide des dispositifs existants et des engagements pris dans le cadre de la Charte de Prévention des Expulsions o Un volet sur l'intégration des usagers : les modalités de participation des « experts du vécu » obligatoires ou en projet dans les différentes instances (cf. action 2), un rappel de définitions-clés (usager pair, pair-aidance, etc.) o Les pratiques innovantes à l'œuvre dans le département en matière d'aller vers, de développement de l'offre d'hébergement dans le diffus - Diffuser ce document (site internet, envoi du document, etc.) à divers acteurs : <ul style="list-style-type: none"> o L'ensemble des travailleurs sociaux du territoire : Département, associations, bailleurs, hôpitaux, etc. o Les techniciens et élus des EPCI et communes 	<p>Etat (DDCS) et Département (DDIS) sur certains volets (prévention des expulsions, DALO, articulation des mesures)</p>	<p>SIAO ADIL Opérateurs du logement et de l'hébergement Département (Pôles médico-sociaux) Bailleurs sociaux Action Logement ARS EPSM CAF Banque de France CRPA</p>	<p>2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du Kit logement intégrant les différents volets - Diffusion régulière du Kit logement - Evolution de la mobilisation du DALO - Nombre de mesures d'accompagnement social - Renforcement de la mobilisation des usagers dans les pratiques des acteurs du territoire - Amélioration des préconisations d'orientations réalisées auprès du SIAO, notamment vers le logement adapté

<p>→ Créer un module de formation pédagogique sur les enjeux d'hébergement et de logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunir un groupe de travail dédié à la création de ce module : <ul style="list-style-type: none"> o Capitaliser sur les travaux du collectif SOIF (ODENORE, IFTS, ESSSE et FAS Auvergne Rhône-Alpes) en matière de formation des acteurs en s'appuyant sur les pratiques de terrain et des travaux de recherches o Mobiliser les éléments produits dans le kit logement (cf. modalité ci-dessus) et les actions d'interconnaissances des partenaires (cf. modalité ci-dessous) 	<p>Organismes de formation</p>	<p>SIAO ADIL Collectif SOIF Opérateurs du logement et de l'hébergement Département (Pôles médico-sociaux) Bailleurs sociaux FAS</p>	<p>S2 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions du groupe de travail - Elaboration d'outils de formation - Utilisation du module de formation par divers acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un module général sur l'hébergement et le logement et des focus sur des sujets spécifiques selon le public visé tels que de manière non exhaustive : <ul style="list-style-type: none"> o Les attendus dans les évaluations sociales par chaque dispositif pour être plus réactif dans la prise de décisions et améliorer la qualité des prescriptions o La prévention des expulsions o Les articulations entre les secteurs du logement et celui de la santé o Le partage d'informations à caractère secret dans les commissions traitant des situations de personnes accompagnées o Etc. 	<p>Département (DDIS) Etat (DDCS)</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir un support de formation suffisamment pédagogique pour être mobilisable pour plusieurs publics tels que : <ul style="list-style-type: none"> o Les travailleurs sociaux (Département, associations, bailleurs) o Les formateurs voire élèves des instituts de formation en travail social o Les techniciens et élus des EPCI et communes 				

<p>→ Renforcer l'interconnaissance des partenaires et des dispositifs en matière d'hébergement et de logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir chaque année les partenaires dans le cadre d'une journée-séminaire - Réaliser des visites de structures d'hébergement et de logement adapté pour sensibiliser les acteurs locaux (élus, travailleurs sociaux, partenaires) aux enjeux et aux réalités du domaine en s'inspirant notamment de ce qui se fait dans la Vallée de l'Arve (cf. ci-dessous) 	<p>Membres du comité d'animation (à tour de rôle)</p> <p>Département (Directions territoriales)</p>	<p>SIAO ADIL</p> <p>Opérateurs du logement et de l'hébergement Département (Pôles médico-sociaux)</p> <p>Baillleurs sociaux ARS</p> <p>Techniciens et élus des EPCI et communes</p>	<p>Journées-séminaire annuelles dès 2021</p> <p>Organisation de visites de structures dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées-séminaires - Organisation de visites de structures
<p>Spécificités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arve Faucigny Mont-Blanc <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Rallye Logement organisé sur le territoire pour les travailleurs sociaux du Département, l'objectif étant de favorisant la connaissance des différentes solutions d'hébergement / logement pour mieux en connaître le fonctionnement et améliorer les prescriptions initiales ○ Des visites de structures seront prochainement organisées par l'association AATES à destination des acteurs du territoire, et notamment des techniciens et élus des communes et EPCI - Chablais <ul style="list-style-type: none"> ○ Une journée portes-ouvertes a été organisée par le Foyer du Léman 			

Action 2 : Renforcer les modalités d'inclusion des "experts du vécu" dans les réflexions liées au logement et à l'accompagnement des personnes

- Favoriser la participation des personnes hébergées / accompagnées dans les instances du PDALHPD
- Valoriser le savoir-faire expérimental des personnes accompagnées
- Enrichir les pratiques d'intervention
- Faire évoluer les représentations vis-à-vis des personnes accompagnées / hébergées

Objectifs opérationnels

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes Pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Etendre la participation des personnes accompagnées / hébergées à l'ensemble des instances en lien avec l'hébergement et le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former, via la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) ou le CCRPA, des personnes accompagnées / hébergées pour qu'elles puissent participer aux instances en lien avec l'hébergement et le logement. Cela suppose également de pouvoir identifier davantage de membres du CRPA habitant en Haute-Savoie. - Rendre effective la participation d'un usager représentant au sein des instances dans l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux conformément à la loi n°2002-2 - Clarifier les conditions de partage d'informations concernant les personnes accompagnées / hébergées en lien avec le renforcement de la participation d'usagers aux différentes commissions - Encourager la participation dans de nouvelles instances : CRP (déjà membres), COMED DALO, commissions territorialisées du Département (dédiées aux mesures ASLL MASP, AEB et AP2A) 	<p>FAS : formation des personnes accompagnées / hébergées</p> <p>Etat (DDCS) et Département (DDIS) : suivi de la participation aux instances</p>	<p>CRPA</p> <p>Opérateurs du logement et de l'hébergement</p> <p>Collectif SOIF</p>	<p>S2 2021 : formation de bénéficiaires</p> <p>A partir du S1 2022 : participation progressive aux instances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formations à destination des personnes accompagnées/ hébergées - Participation des personnes au sein des différentes instances

<p>→ Promouvoir la pair-aidance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les partenaires à la notion de pair-aidance (cf. action 1 : « kit logement » et module de formation). - Encourager les institutions et les structures associatives à mobiliser des travailleurs pairs 	<p>FAS</p>	<p>Etat (DDCS) Département (DDIS) Opérateurs du logement et de l'hébergement</p>	<p>2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur les définitions (pair-aidance, usager-pair, etc.) dans le cadre du Kit logement - Recrutement de travailleurs pairs dans les structures du département
<p>Spécificités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arve Faucigny Mont-Blanc <ul style="list-style-type: none"> o L'association AATES prévoit la création d'un poste pour travailler sur la participation des personnes hébergées / accompagnées o L'enjeu de la représentation des personnes accompagnées est soulevé depuis de nombreuses années dans le secteur de la santé mentale, ainsi plusieurs actions à venir s'inscrivent dans cette logique : l'EPSM prévoit également la création d'un pôle des usagers qui sera représenté au directoire de la structure ; Le SAMSAH en cours de création aux Glières (Espoir 74, Gaia) prévoit la création d'un poste de pair-aidant. - Bassin annecien <ul style="list-style-type: none"> o L'association OPPELIA travaille plus particulièrement sur la participation des usagers dans les Appariements de coordination thérapeutiques (accueil des nouveaux arrivants, système de parrainage, etc.) car la formation des personnes est longue et difficile à réaliser sur des structures type CHRS. 			

Objectif stratégique A.2 : Renforcer l'articulation entre les acteurs et les dispositifs du secteur social mais également des secteurs médico-social et sanitaire

Action 3 : Renforcer la coordination des acteurs pour la résolution des situations complexes

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la lecture et la saisine des dispositifs d'accompagnement social - Répondre aux besoins des ménages en améliorant la coordination entre les différentes mesures et en favorisant le traitement pluridisciplinaire des situations 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : Priorité 3 « Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement » / Action 9 « Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées » - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : Action n°15 « Un accès aux droits et aux services sociaux renforcé »
---	--

Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Tendre vers un guichet unique pour l'attribution des mesures d'accompagnement social</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur la mise en œuvre de la Stratégie Pauvreté et le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord pour développer de nouvelles offres d'accompagnement social plus adaptées aux besoins des bénéficiaires - Mieux coordonner le nouveau panel de mesures proposées par le Département (ASLL MASP, AEB et AP2A 74) grâce à la mise en place par le Département de commissions territorialisées - Dans un deuxième temps, envisager la centralisation de l'attribution des mesures d'accompagnement d'autres financeurs (mesures AVDL et places en intermédiation locative financées par l'Etat) via les commissions territorialisées. 	<p>Département (DDIS) Etat (DDCS)</p>	<p>Département (Pôles médico-sociaux) Opérateurs du logement et de l'hébergement Opérateur de l'accompagnement</p>	<p>Dès 2020 : mise en place des commissions territorialisées Dès 2022 : réflexion sur la centralisation de l'attribution de l'ensemble des mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des commissions territorialisées - Ouverture des commissions territorialisées aux mesures financées par l'Etat

<p>→ Renforcer la coordination des acteurs au sein des Commissions Départementales d'Evaluation Transversale (CDET) du SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le mode de fonctionnement actuel des CDET - Elargir les CDET à d'autres acteurs tels que les bailleurs sociaux, les acteurs de la santé (EPSM, hôpitaux, SAMSAH, etc.), les acteurs du médico-social (SAAD, SAVS, etc.) - Permettre à de nouveaux acteurs de solliciter le CDET pour y inscrire des situations à l'ordre du jour - Assurer la cohérence avec la mise en place des commissions d'examen des situations urgentes / bloquées prévues dans le cadre des Conférences intercommunales du logement 	<p>SIAO Etat (DDCS) Département (DDIS)</p>	<p>Opérateurs du logement et de l'hébergement Département (Pôles médico-sociaux) Bailleurs sociaux Acteurs locaux de la santé et du médico-social</p>	<p>Dès le lancement du plan en 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion des Commissions départementales d'évaluation transversale sur chacun des 4 territoires - Définition de règlements de fonctionnement de ces commissions - Mobilisation des CDET par les différents partenaires - Nombre de situations étudiées en CDET
<p>→ Envisager la mobilisation des référents de parcours pour favoriser la coordination des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager la mobilisation du référent unique pour la coordination de l'accompagnement des ménages. Cette modalité de mise en œuvre devra être précisée en lien avec les travaux du groupe de travail dédié à la mise en place du référent unique au 1^{er} semestre 2020. 	<p>Département (DDIS)</p>	<p>Etat (DDCS) Référents uniques</p>	<p>S2 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des missions des référents de parcours

Action 4 : Renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé du territoire

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décloisonner les secteurs social, médico-social et de la santé - Faire évoluer les pratiques d'accompagnement vers plus de transversalité - Favoriser l'interconnaissance des acteurs 			
<p>Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial de santé mentale de Haute-Savoie 			
<p>Modalités de mise en œuvre</p>				
<p>→ S'appuyer sur le PTSM pour favoriser la coordination entre les secteurs social et médico-social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter et accompagner l'implantation d'un Comité Local de Santé Mentale (CLSM) par bassin <ul style="list-style-type: none"> o Une phase préalable de sensibilisation des acteurs au rôle du CLSM et une nécessaire coordination pérenne des démarches existante o La promotion de CLSM en tant qu'instances de coordination incluant un large périmètre d'acteurs (structures d'hébergement, collectivités, banque de France, association tutélaire, acteurs de l'insertion professionnelle, services d'aide et d'accompagnement à domicile, établissements de santé, etc. o S'inspirer des réunions partenaires pilotées par la Préfecture sur les situations de troubles de santé mentale dans le parc social pendant la crise du COVID 19 - Enclencher le dispositif « Un Chez Soi d'abord » en s'appuyant sur un modèle adapté au territoire de Haute-Savoie <ul style="list-style-type: none"> o Un essai qui s'inscrit dans le contexte de la définition en cours des modalités d'une expérimentation 	<p>Pilotes pressentis</p> <p>Etat (DDCS)</p>	<p>Partenaires</p> <p>Département (DDIS) ARS SIAO Opérateurs du logement et de l'hébergement Département (Pôles médico-sociaux) Bailleurs sociaux</p>	<p>Calendrier</p> <p>Dès 2021</p>	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Comités locaux de santé mentale - Nombre de places « Un Chez-soi d'abord » créées - Nombre de mesures ACT Hors les murs - Nombre d'actions de formation à destination des acteurs de la santé mentale - Participation des acteurs de la santé mentale aux CDET

<p>adaptée aux volumes pertinents en Haute-Savoie (une cinquantaine de places anticipées ce qui est inférieur au cahier des charges national)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le Kit logement (action 1) aux acteurs de la santé mentale et intégrer ces derniers aux actions de formation 	<p>ARS</p>			
<p>→ Renforcer le lien entre le PDALHPD et les secteurs du médico-social et de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les acteurs de la santé et du médico-social dans les Commissions Départementales d'Evaluation Transversales (CDET) du SIAO - Diffuser le Kit logement (action 1) aux acteurs de la santé et du médico-social et intégrer ces derniers aux actions de formation - Inclure un représentant du secteur médico-social au sein de la CCAPEX (plus spécifiquement des acteurs à l'interface entre le social et le médico-social portant par exemple un SAMSAH ou un SAVS) 	<p>ARS Etat (DDCS) Département (référente sociale - MDPH)</p>	<p>Département (DDIS) Opérateurs du secteur médico-social et de la santé</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de formation à destination des acteurs de la santé et du médico-social - Participation des acteurs de la santé et du médico-social aux CDET - Représentation du secteur médico-social dans les CCAPEX

Orientation B : Mettre en place les conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins

Objectif stratégique B.1 : Accompagner l'adaptabilité de l'offre d'hébergement et de logement adapté aux besoins dans le contexte du Logement d'Abord

Il est important de préciser que les projets mentionnés ci-dessous, au titre de l'action 5, n'ont pas été validés pour financement. Les projets évoqués permettent de souligner les besoins propres à chaque territoire mais ne donneront pas systématiquement lieu à de nouveaux établissements.

Action 5 : Expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement et logement adapté	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">- Diversifier l'offre de logement adapté pour mieux répondre aux besoins- Favoriser l'accès au logement et la mobilité résidentielle- Améliorer la connaissance des publics
Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Schéma départemental de l'habitat de la Haute-Savoie- Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 :<ul style="list-style-type: none">o Priorité 1 «Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées : Action 3 « Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques » et Action 4 « Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoireso Priorité 2 « Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées » : Action 5 « Améliorer la connaissance des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale »

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Faire évoluer l'offre actuelle d'hébergement et de logement adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager la restructuration de certaines structures pour mieux les adapter à la mise en œuvre du Logement d'abord <ul style="list-style-type: none"> o Travaux de restructuration de certaines structures d'hébergement dans la poursuite de l'humanisation des structures mais aussi pour adapter les structures au vieillissement de la population accueillie et au handicap (accessibilité et adaptation) o Développement des mesures d'accompagnement en CHRS Hors les murs, en Bail glissant, en ACT Hors les murs (cf. Action 4) o Développement de places en logement adapté pérenne, type pensions de familles et résidences accueil o Développement des places en LHSS et LAM - Conduire des études spécifiques pour mieux comprendre les besoins de certains publics et adapter les réponses. A ce titre, il s'agira plus particulièrement de se focaliser sur les besoins des jeunes et des personnes vieillissantes en structure. <ul style="list-style-type: none"> o Travaux de restructuration de certaines structures d'hébergement dans la poursuite de l'humanisation des structures o Développement de places en CHRS Hors les murs - Permettre à l'ensemble des acteurs, et notamment aux EPCI ainsi qu'au service habitat du Département, d'anticiper les projets de création d'une nouvelle offre / de restructuration de l'offre. Il s'agit de favoriser la coordination entre les EPCI qui disposent de la compétence Habitat, la DDCS et les opérateurs d'hébergement et de logement adapté, l'objectif étant de permettre à l'EPCI de mieux comprendre les besoins des opérateurs pour leur apporter un éventuel soutien : mobilisation de foncier, subventions spécifiques, etc. 	<p>Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)</p>	<p>SIAO Opérateurs du logement et de l'hébergement Bailleurs sociaux EPCI et communes</p>	<p>Dès 2022 2023 : études spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places de CHRS Hors les murs créées - Nombre de places de pensions de familles créées - Nombre de places de résidences accueil créées - Nombre de places de Lits Halte Soins Santé créées - Nombre de places de Lits d'accueil médicalisés créées - Etudes conduites sur les besoins des jeunes et personnes vieillissantes en structure

<p>→ Encourager les expérimentations et actions innovantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'ensemble des projets innovants portés sur le territoire : l'enjeu portera avant tout sur la centralisation de tous les projets recensés et de leur communication auprès de l'ensemble des partenaires pour les faire essayer. Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> o Etablir des fiches succinctes pour les projets innovants identifiés : description du projet, pilote, territoire de mise en œuvre, partenaires, coordonnées d'un référent pouvant être contacté. o Communiquer sur ces projets : déposer les fiches-projet sur le site ressource, communiquer dans le cadre des lettres d'information annuelles, présenter les projets en CRP et en Comité d'animation, etc. - Accompagner l'expérimentation de nouveaux types de projets en structures légères (habitat mobile, logements modulaires, etc.) dans l'objectif de produire plus rapidement des logements adaptés. 	<p>Etat (DDT et DDCS) Département (DDIS)</p>	<p>Opérateurs du logement et de l'hébergement Bailleurs sociaux EPCI et communes</p>	<p>Dès 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets innovants recensés - Nombre de projet ayant essayé - Nombre de projet d'habitat léger
<p>Spécificités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arve Faucigny Mont-Blanc <ul style="list-style-type: none"> o Un besoin en FJT a été identifié par la Communauté de communes du Pays Rochois. Une réflexion est en cours dans le cadre de l'élaboration du Programme local de l'habitat o La Communauté de communes Cluses – Arve et Montagne identifie également un besoin en logement pour les jeunes type FJT ou autres (le FJT du territoire ayant fermé) avec des besoins larges : des jeunes sans ressources mais également des étudiants en alternance dans les entreprises du territoire o La Communauté de communes de Faucigny Glières identifie des besoins pour des personnes seules, et souhaite développer la production de petits logements dans le cadre de son PLH o Dans le cadre de la politique nationale « Un chez soi d'abord », le projet Axiom est porté par plusieurs associations locales (ARIES, l'APRETO et La Passerelle) à travers un GCSMS. Ce projet est porté sur les territoires de la Vallée de l'Arve, du Chablais et du Genevois. - Bassin Annecien <ul style="list-style-type: none"> o Les associations AATES et GAIA ont développé de l'accompagnement type Appartement de coordination thérapeutique (ACT) en diffus. o L'association GAIA porte l'opération de démolition-reconstruction du CHRS Saint-François 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Chablais <ul style="list-style-type: none"> o Le CLAJ porte un dispositif de sous-colocation à destination des jeunes qui pourrait être élargi à de nouveaux publics, plus vulnérables - Genevois <ul style="list-style-type: none"> o Les acteurs identifient des besoins pour les jeunes assez diversifiés : jeunes sans ressources, jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance, Mineurs non-accompagnés. o La Communauté de communes du Genevois identifie des besoins en logements pour les familles monoparentales et les femmes victimes de violence. Elle dispose de deux logements Habitat & Humanisme sur son territoire permettant la mise à l'abri de ce public mais ils sont saturés en raison de la difficulté pour ces ménages à accéder à du logement pérenne. o Annemasse Agglo dispose d'une résidence accueil mais cela ne constitue pas une réponse adaptée à tous les publics, notamment ceux dont l'état de santé n'est pas stabilisé. La réflexion pourrait porter sur une offre intermédiaire mais mobilisant le secteur sanitaire.
--	--

Action 6 : Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'émergence des expérimentations et leur pérennisation

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le dialogue entre opérateurs et financeurs de l'hébergement et du logement adapté - Mobiliser un large spectre de financeurs potentiels pour favoriser la sortie des projets - Multiplier les leviers pour permettre la pérennisation des expérimentations
<p>Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Priorité 1 « Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées : Action 3 « Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques » et Action 4 « Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements selon les besoins des territoires » o Priorité 5 « Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord » : Action 15 « Mettre en place une gouvernance efficace à tous les niveaux »

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Création d'une commission unique d'étude et de financement des projets innovants en matière d'hébergement et de logement adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir une fois par an, une Commission Habitat spécifique : <ul style="list-style-type: none"> o Participants : il s'agira d'intégrer les partenaires du PDALHPD mais également d'élargir la composition de la commission à d'autres potentiels financeurs : EPCI, action logement, ARS, ministère de la Justice, EPCI, et o Objectif : lors de cette commission, il s'agira pour les opérateurs / bailleurs de présenter leurs éventuels projets de développement ou d'adaptation de l'offre (projet, exemples similaires, budget prévisionnel, etc. D'un autre côté, des acteurs institutionnels pourront également être force de proposition pour impulser de nouveaux projets. Enfin, il s'agira également de favoriser le dialogue sur la question du financement en coordonnant l'action des différents financeurs. 	<p>Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)</p>	<p>Département (DDIS) ARS SIAO Opérateurs du logement et de l'hébergement Bailleurs sociaux EPCI et communes</p>	<p>Dès 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de la commission - Nombre de partenaires mobilisés - Diversité des financeurs mobilisés

<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dès le lancement du projet l'enjeu de pérennisation de l'expérimentation le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> o Démarche d'évaluation o Engagement des partenaires financeurs 				
<p>→ Permettre aux EPCI d'anticiper les projets de création d'une nouvelle offre / de restructuration de l'offre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la coordination entre les EPCI qui disposent de la compétence Habitat, la DDCS et les opérateurs d'hébergement et de logement adapté, l'objectif étant de permettre aux EPCI de mieux comprendre les besoins des opérateurs pour leur apporter un éventuel soutien : mobilisation de foncier, subventions spécifiques, etc. - Communiquer auprès de l'EPCI dès lors qu'un projet est identifié sur son territoire, notamment à travers les réunions du Comité d'animation 	<p>Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)</p>	<p>SIAO Opérateurs du logement et de l'hébergement Baillleurs sociaux EPCI et communes</p>	<p>Dès 2021</p>	<p>- Aides des EPCI mobilisées (foncier / subvention)</p>

Objectif stratégique B.2 : Créer les conditions de développement d'une offre de logements de qualité à bas niveau de quittance

Action 7 : Développer la production neuve de logements locatifs sociaux

<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux ambitions de la politique du Logement d'abord - Favoriser l'accès au logement des publics hébergés dans des offres peu adaptées à leurs besoins - Mobiliser l'ensemble des partenaires dans le développement de l'offre 	
<p>Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental de l'habitat de la Haute-Savoie - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Priorité 1 « Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées : Action 1 « produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées » 	

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Stabiliser la production de logement en PLAI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un niveau de production équivalent à 33% de PLAI dans le flux de production de LLS - Favoriser la production de PLAI en s'appuyant sur les EPCI et leurs documents programmatiques <ul style="list-style-type: none"> o Subvention directes ou mobilisation de foncier o Mobilisation des outils d'urbanisme (OAP, SMS, ER) - Favoriser la production en Maîtrise d'ouvrage directe pour maîtriser les niveaux de charges locatives : <ul style="list-style-type: none"> o Poursuite de la subvention majorée prévue dans le cadre du CPER lors du renouvellement de celui-ci o Encourager la mise en place d'aides complémentaires des EPCI pour la MOD 	<p>Etat (DDT) Annemasse Agglo Grand Annecy (Délégués des aides à la pierre)</p>	<p>Etat (DDCS) Département (DDIS) Bailleurs sociaux EPCI et Communes Action Logement</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI - Nombre de logements PLAI produits en MOD - Financements spécifiques des EPCI en faveur des PLAI (subvention / foncier) - Financements spécifiques des EPCI en faveur de la MOD - Evolution des niveaux de quittance en PLAI

<p>→ Accompagner la production de PLAI adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre les objectifs de production de PLAI définis en CRHH : 10% de PLAI adapté dans le flux de PLAI d'ici 2021. En 2020, cet objectif serait de 7% de PLAI adapté, soit une quarantaine de logements sur le Département dont entre 2 et 6 sur le territoire d'Annemasse Agglo. - Assurer la mise en place d'une Gestion locative adaptée, obligatoire dans le cahier des charges du PLAI, et les conditions de sa réalisation - Assurer la vocation du PLAI adapté sur le long terme : fléchage RPLS, mobilisation de ces logements pour de l'IML, attribution de manière concertée dans le cadre des instances partenariales locales (en projet sur Annemasse Agglo et au sein de la CC Faucigny Glières), etc. - Coordonner la mobilisation des PLAI adapté avec celle des mesures spécifiques (priorisation) : ASLL, MASP, AVDL, ACT 	<p>Etat (DDT) Département (DDIS) Annemasse Agglo Grand Annecy</p>	<p>Etat (DDCS) Bailleurs sociaux EPCI et Communes Associations agréées</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI adaptés - Nombre de mesures d'accompagnement fléchées sur les logements en PLAI adapté
---	---	--	-----------------	--

Action 8 : Mobiliser le parc existant en faveur du public du Plan

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre complémentaire au parc social des organismes de logements sociaux - Assurer la mobilisation d'une offre de qualité
Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental de l'habitat de la Haute-Savoie - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Priorité 1 «Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées : Action 2 «Mobiliser le parc privé à des fins sociales »

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Développer de nouvelles pistes pour la mobilisation de logements privés ou publics : maîtrise d'ouvrage d'insertion et baux à réhabilitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs d'intervention prioritaires et définir les conditions de réussite des opérations (captation, construction, gestion...) avec l'ensemble des parties-prenantes : Département, Etat, Opérateurs agréés MOI (Soliha, Habitat & Humanisme, Alfa3a), bailleurs sociaux - Soutenir les opérations de maîtrise d'ouvrage d'insertion et baux à réhabilitation : ingénierie, équilibre financier des opérations (subventions Etat, Département, EPCI), gestion locative adaptée 	<p>Etat (DDT) Département (DDIS)</p>	<p>Département (DDIS, Pôle de compétences) Etat (DDCS) Opérateurs agréés MOI Bailleurs sociaux Action Logement EPCI et communes</p>	<p>Dès 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de secteurs prioritaires - Nombre de logements réhabilités / produits en MOI et BR - Montant des subventions apportées par l'Etat, le Département, les EPCI - Montant des moyens accordés pour la gestion locative adaptée
<p>→ Optimiser le soutien apporté à l'offre conventionnée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des secteurs prioritaires pour le développement de l'offre (ex. : centres-bourg avec un niveau de vacance élevé, secteurs OPAH...) avec une vigilance particulière concernant les quartiers prioritaires Politiques de la ville - Soutenir le conventionnement social ou très social : aides 	<p>Etat (DDT) Département (DDIS)</p>	<p>SOLIHA (animation de la démarche) Opérateurs Anah et opérateurs</p>	<p>Dès 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de secteurs prioritaires - Nombre de logements conventionnés social / très social - Montant des subventions

<p>complémentaires des EPCI, de l'Etat, du Département (sous réserve des conclusions du Schéma Départemental de l'Habitat)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une boîte à outil « Louer Solidaire » présentant les avantages du conventionnement : avantages fiscaux, dispositifs de garanties (Visale, etc.), intermédiation locative. La communication pourrait être renforcée ou mieux adaptée pour tenter de capter ce public : simulateur d'économies par le conventionnement (défiscalisations + aides directes), centralisation de l'ensemble des outils, etc. - Mobiliser l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) portée par Soliha 		<p>agréés IML EPCI et communes Département (DDIS)</p>	<p>accordées au conventionnement social / très social</p> <ul style="list-style-type: none"> -
<p>→ Mobiliser le parc communal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le recensement de l'offre en logements communaux par les communes et / ou EPCI - Accompagner les communes dans le développement de leurs projets : mise en lien avec les potentiels gestionnaires locatifs, accompagnement à la réhabilitation, etc. 	<p>Département (Pôle de compétences)</p>	<p>Etat (DDT et DDCS) EPCI et communes</p> <p>Dès 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de l'offre de logement communal - Nombre de logements sortis de vacance
<p>Spécificités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arve Faucigny Mont-Blanc <ul style="list-style-type: none"> o La commune de Cluses réfléchit à la mise en place d'une Opération de revitalisation territoriale (ORT) notamment dans sa stratégie de lutte contre la vacance. Le centre-ville concentre effectivement de nombreux logements vacants qui pourraient être conventionnés et mobilisés en complément de l'offre locative sociale. - Bassin Annecien <ul style="list-style-type: none"> o Le conventionnement sur la commune d'Annecy apparaît complexe en raison du niveau des loyers, mais pourrait être développé sur d'autres communes du territoire reliées aux transports en commun : Rumilly, etc. o Une réflexion est en cours sur le Grand Annecy pour inciter les propriétaires de meublés de tourisme afin de loger des personnes avec des besoins en logement temporaire. 		

Action 9 : Améliorer la qualité de l'offre de logements

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'amélioration globale du parc de logements - Coordonner les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique - Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par la lutte contre l'habitat indigne
Lien avec les autres plans / stratégies mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental de l'habitat - Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019-2021 dont le pilotage est aussi assuré par le Comité Responsable du PDALHPD

Modalités de mise en œuvre (PPLHI)

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Faire évoluer l'organisation et la fonctionnalité du pôle de lutte contre l'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire valider par le comité responsable du PDALHPD le nouvel arrêté de constitution du pôle - Elaborer une charte partenariale annexée à l'arrêté - Engager la réflexion sur le besoin d'un guichet unique de recueil des signalements et/ou de traitement des situations - Développer les liens avec le Parquet 	<p>Etat (Sous-préfet référent habitat indigne)</p> <p>ARS</p>	<p>Membres du PDLHI</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de la charte partenariale - Mise en place d'un guichet unique
<p>→ Poursuivre les actions d'information et de communication sur la lutte contre l'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des réunions d'information auprès des collectivités territoriales communes et EPCI - Communiquer auprès des travailleurs sociaux, des services à domicile et des services de secours sur leur rôle dans le repérage des situations d'habitat indigne - Sensibiliser les professionnels du droit et de l'immobilier sur la lutte contre l'habitat indigne - Informer les particuliers sur la lutte contre l'habitat indigne 	<p>Etat (DDT)</p> <p>ARS</p> <p>Département (DDIS)</p> <p>ADIL</p> <p>ADIL et CAF</p>	<p>Membres du PDLHI</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'informations - Nombre de professionnels sensibilisés

<p>→ Conforter le traitement des situations d'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le suivi technique, administratif et juridique auprès des maires ou des présidents d'EPCI dans la mise en place des procédures - Développer le repérage des situations LHI sur les territoires organisés en PIG et OPAH - Développer la lutte contre la non-décence des logements - Assurer le suivi des arrêtés préfectoraux en cas de carence du propriétaire - Copropriétés dégradées - Améliorer la prise en charge des situations d'incurie dans le logement 	<p>SCHS Annecy Etat (DDT) CAF Etat (DDCS et DDT) Etat (DDT) et EPCI ARS</p>	<p>Membres du PDLHI</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de situations d'habitat indigne repérées
<p>→ Lutter contre les marchands de sommeil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une méthode de repérage des marchands de sommeil 	<p>Etat (sous-préfet référent habitat indigne)</p>	<p>Membres du PDLHI</p>	<p>Dès 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une méthode de repérage

Orientation C : Repenser les modalités de gouvernance pour une meilleure prise en compte des initiatives locales

Objectif stratégique C.1 : Assurer l'animation du PDALHPD auprès de l'ensemble des partenaires

Action 10 : Renforcer le partenariat avec les EPCI				
Objectifs opérationnels				
	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les EPCI et leur Programmes locaux de l'habitat pour contribuer à la mise en œuvre du Plan, particulièrement sur le volet « Développement de l'offre » - Consolider les modalités de travail avec les EPCI et communes pour mieux comprendre les besoins des territoires et adapter la mise en œuvre du Plan 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Priorité 5 « Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du logement d'abord » : Action 15 « Mettre en place une gouvernance efficace à tous les niveaux » 			
Modalités de mise en œuvre				
	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Faire évoluer l'organisation des Comités d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les EPCI au Comité d'animation du PDALHPD - Délocaliser les réunions du Comité d'animation sur chacun des quatre territoires du département : <ul style="list-style-type: none"> o Chaque réunion serait organisée en deux temps : un premier temps portant sur le suivi de la mise en œuvre du PDALHPD à l'échelle départementale et un second temps consacré spécifiquement aux enjeux du territoire où la réunion aura été organisée. o Lors de ce second temps de travail, le tour de table pourra être élargi aux acteurs du territoire : CCAS, MDS, 	Etat (DDCS) Département (DDIS)	EPCI et communes Membres du Comité d'animation : ADIL, SIAO, CAF, MSA, Banque de France	Dès 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions délocalisées du Comité d'animation - Participation des EPCI aux réunions du Comité d'animation

<p>opérateurs, etc. Il s'agira de mieux saisir les enjeux spécifiques aux territoires, d'identifier les projets et réflexions en lien avec le PDALHPD et de suivre la mise en œuvre des actions du PDALHPD</p>				
<p>→ Décliner de manière opérationnelle les actions du PDALHPD dans les Programmes locaux de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un référentiel d'intégration des actions du PDALHPD aux PLH - Mettre à disposition des EPCI les données nécessaires à l'élaboration d'un PLH répondant aux besoins identifiés - Compléter les éléments du Porter à connaissance de l'Etat avec la transmission d'un « Porter à connaissance » du Schéma Départemental de l'Habitat 	<p>Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)</p>	<p>EPCI et communes</p>	<p>Dès 2021 et lors de chaque démarche d'élaboration de PLH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un référentiel PDALHPD / PLH - Nombre de réunions portants sur les enjeux communs PDALHPD / PLH lors de l'élaboration des PLH

Action 11 : Communiquer sur la mise en œuvre du PDALHPD

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'appropriation du PDALHPD par les acteurs du territoire et leur engagement dans sa mise en œuvre
- Mettre à disposition des partenaires des outils ergonomiques facilitant la lisibilité des dispositifs du PDALHPD

Modalités de mise en œuvre

	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Développer des outils de communication « labélisés » PDALHPD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un site ressource PDALHPD intégrant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le kit logement (cf. Action 1) ○ Les supports et comptes-rendus des différentes réunions organisées dans le cadre du PDALHPD ○ Les coordonnées des services référents pour chacune des thématiques du Plan - Diffuser une lettre d'information annuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indicateurs-clefs et focus thématique ○ Bilan annuel des actions du Plan 	Département (Direction Communication institutionnelle)	Groupe d'animation restreint	Dès 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un site ressource - Mise en ligne régulière de documents liés au PDALHPD - Diffusion annuelle d'une lettre d'information

Objectif stratégique C.2 : Mieux mobiliser et exploiter les outils existants en matière d'observation

Action 12 : Définir de nouvelles modalités de coordination en matière d'observation				
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en commun des ressources des partenaires en matière d'observation - Organiser l'analyse collective de données brutes pour identifier l'évolution des enjeux du PDALHPD, et notamment des besoins des publics du Plan 			
Modalités de mise en œuvre				
	Pilotes pressentis	Partenaires	Calendrier	Indicateurs
<p>→ Centraliser les données d'observation existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un référentiel des données d'observation à suivre portant sur l'ensemble des champs d'intervention du PDALHPD et à différentes échelles (départemental, territoires départementaux, EPCI) - Identifier un partenaire du PDALHPD en mesure de centraliser et traiter l'ensemble des indicateurs - Etablir des conventions afin d'assurer la transmission annuelle des données - Permettre aux acteurs du territoire et notamment EPCI et communes de mobiliser les données recueillies 	Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)	Membres du Comité d'animation	Dès 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un référentiel d'observation - Elaboration de conventions de transmission de données
<p>→ Assurer une analyse annuelle des données recueillies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserver un temps de travail spécifique à l'analyse de ces données lors de l'un des quatre Comités d'animation annuel - Diffuser une lettre d'information « Observatoire » annuelle avec éventuellement un focus sur l'une des thématiques du PDALHPD 	Etat (DDCS et DDT) Département (DDIS)	Membres du Comité d'animation	Dès 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'analyse annuelle des données d'observation

LES ENJEUX TERRITORIAUX

La mise en œuvre du PDALHPD et notamment le développement de l'offre devra se faire en cohérence avec les besoins et dynamiques observées sur les territoires. Il s'agira pour cela de s'appuyer sur les éléments mis en exergue lors de la démarche d'élaboration du PDALHPD (cf. ci-dessous) mais également sur la mise en place d'une fonction d'observation sur le département qui prévoit :

- La centralisation des données d'observation existantes sur la base d'un référentiel de données à arrêter par les partenaires ;
- L'analyse annuelle des données recueillies lors d'un comité d'animation.

LE SOUTIEN A L'INNOVATION

Dans le cadre de ce PDALHPD 2021-2025, les pilotes souhaitent mettre l'accent sur le développement de réponses innovantes aux besoins observés sur le territoire et face à un parc social tendu. Cette ambition se traduit par diverses actions programmées :

- Le recensement des projets innovants déjà portés sur le territoire, l'objectif étant de communiquer sur ces projets afin de favoriser leur essaimage sur le territoire départemental. A ce titre, il convient de noter que divers projets innovants sont d'ores et déjà portés par les acteurs du territoire (cf. ci-après).
- L'accompagnement à l'expérimentation de nouveaux types de projets en structures légères afin de produire plus rapidement des logements accessibles. Il s'agira cependant d'être vigilant sur la qualité de cette offre d'habitat mobile, logements modulaires, etc.
- La création d'une commission unique d'étude et de financement des projets innovants. Elle vise à favoriser le dialogue entre les opérateurs et acteurs institutionnels / financeurs pour l'élaboration de nouveaux projets, leur suivi et la pérennisation des financements le cas échéant

Exemples de projets innovants mis en place sur le département :

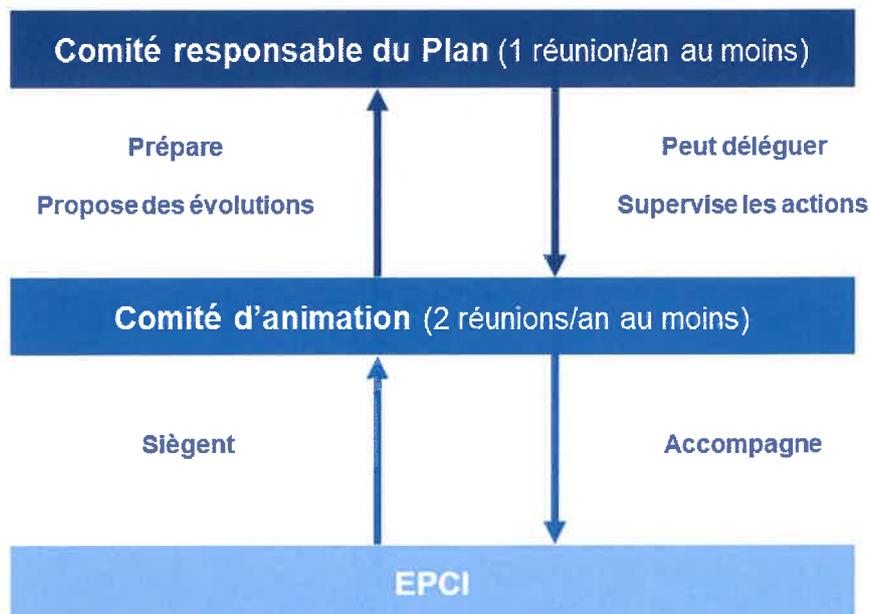
- Dans le cadre de la politique nationale « Un chez soi d'abord », le projet Axiom est porté par plusieurs associations locales (ARIES, l'APRETO et La Passerelle) à travers un GCSMS. Ce projet est porté sur les territoires de la Vallée de l'Arve, du Chablais et du Genevois.
- Les associations AATES et GAIA ont développé de l'accompagnement type Appartement de coordination thérapeutique (ACT) en diffus sur le bassin Annecien.
- Dans le Chablais, Le CLAJ porte un dispositif de sous-colocation à destination des jeunes.

LA GOUVERNANCE DU PLAN

Le PDALHPD doit constituer un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance du Plan : une instance de validation, le Comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle, le comité d'animation. Au-delà de ces deux comités, de nombreuses instances de coordination contribuent à la réalisation des objectifs visés par le plan. Elles rendent compte de leur activité directement au comité responsable : CCAPEX, FSL, PDLHI etc.

Enfin, bien que les modalités de gouvernance soient uniformes dans l'ensemble du département, la mise en place de conférences intercommunales du logement (CIL) et l'établissement de conventions intercommunales d'attribution (CIA) renforcent l'articulation entre les acteurs du logement de ces territoires.



Le Comité responsable du Plan

ETAT

La composition du Comité responsable du Plan (CORESP) est fixée par l'arrêté conjoint DDCS /Département n° DDCS/PL/2018-0025 portant désignation des membres du Comité Responsable du PDALHPD en date du 18 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs le 13 juin 2018.

Le CORESP est co-présidé par le Préfet de Haute-Savoie et par la Vice-Présidente du Département en charge de l'Action Sociale, de la Prévention, de l'Insertion, de la Santé et du Logement social.

Le CORESP se réunit a minima une fois par an et à chaque fois que son avis est requis, il :

- Suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle ;
- Apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;

- Commande des analyses et études complémentaires ;
- Détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs ;
- Propose la révision du Plan au Préfet et au Président du Conseil départemental.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORESP peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité d'animation.

Le Comité d'animation

Le comité d'animation se réunit tous les trimestres, l'un des objectifs du Plan étant de l'organiser de façon décentralisée sur chacun des quatre territoires du département.

Il est composé des représentants des copilotes et des services concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- Les services du Département de Haute-Savoie : Direction Développement Inclusion Sociale
- Les services de l'État : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé ;
- Les EPCI de Haute-Savoie
- Action Logement
- L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)
- Le SIAO 74
- La Banque de France
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie
- Soliha
- L'Union Sociale de l'Habitat (USH) de Haute-Savoie

Lorsque les pilotes des actions auront été définis, ces derniers pourront intégrer le comité d'animation tout au long de la période durant laquelle ils porteront ces actions.

Le comité d'animation :

- Assure les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan ;
- Suit l'avancement du Plan : les pilotes des actions présentent des éléments de bilan ;
- Veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- Veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- Prépare les Comités responsables du plan et propose les évolutions du PDALHPD nécessaires.

Dès l'entrée en vigueur du présent PDALHPD, les EPCI siègeront au comité d'animation. Comme précisé dans la fiche action 10, les réunions du Comité d'animation seront délocalisées au sein des quatre territoires du département ce qui permettra, de se focaliser spécifiquement, à tour de rôle, sur les besoins propres à ces territoires.

Le lien entre les EPCI et le présent PDALHPD est par ailleurs renforcé par l'exécution des Plans Locaux de l'Habitat et l'installation des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et l'élaboration de Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) pour les EPCI concernés.

VOLET FINANCIER

Le volet financier du PDALHPD 2021/2025 de la Haute Savoie est structuré en 2 parties :

- Un volet « bilantiel »
- Un volet « prospectif »
-

En effet, les mécanismes institutionnels de financement d'actions publiques tendent vers la pluri-annualité mais restent encore à ce jour des procédures d'engagements annuelles d'une part ; d'autre part, les moyens nécessaires à la réalisation d'actions prévues sur une durée de cinq années seront à adapter au contexte du jour de leur réalisation. De ce fait, la réflexion sur la valorisation financière des actions et des moyens consacrés au plan est double :

- Le volet « bilantiel » rend compte, en ordre de grandeur, de l'ensemble des moyens publics consacrés jusque lors par l'Etat, le Conseil Départemental et les partenaires institutionnels du plan pour la mise en œuvre des politiques du logement et de l'hébergement sur le département,
- Le volet « prospectif » illustre une valorisation en postes de chacune des actions prévues au présent plan. Le chiffrage en coûts de chacun de ces postes sera effectué à l'aune du contexte de réalisation de l'action et des mobilisations possibles pour ce faire.

Le volet « bilantiel »

Les moyens humains

Moyens humains mis à disposition par le Département

Du côté du Département, le pilotage est assuré par le Directeur en lien avec la Cheffe du service Inclusion Sociale, et son suivi par la Responsable de l'unité Logement (1 ETP), avec le soutien du référent logement (0.6 ETP), de la conseillère logement (1 ETP) : pilotage du Fond de Solidarité Logement (FSL) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-présidence de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Au sein de la Direction Thématique, les gestionnaires des dossiers FSL, qui participent également à l'instruction des dossiers de prévention d'expulsions, représentent 6 ETP (7 agents). Deux agents (1.2 ETP) assurent la gestion administrative des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Par ailleurs, la mise en œuvre des aides financières liées à l'Habitat et la gestion du contingent départemental est assurée par le service Développement Social et Habitat, composé au total de 9 agents, dont 6.7 ETP dédiés à la thématique logement/habitat.

De plus, les Directions Territoriales et les services sociaux du Département, participent à la mise en œuvre opérationnelle du Plan et de tous les dispositifs de soutien mis en place auprès des ménages, pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement (demandes FSL pour impayés de loyers, d'énergie ou d'eau, enquêtes préventions d'expulsions au stade de l'assignation et du commandement de quitter les lieux, mobilisation de la CCAPEX, mobilisation du dispositif de logements temporaires d'insertion :

- 3.8 ETP de cadres responsable de territoire (Chefs de service Inclusion Sociale)
- 14 ETP d'encadrants (Responsables de Pôles)
- 149.7 ETP d'assistants sociaux

Moyens humains de l'Etat : DDCS et DDT

Les politiques sociales du logement et de la mise à l'abri des personnes vulnérables sont suivies par deux services déconcentrés de l'Etat, sous l'égide du Préfet de département : la Direction Départementale de la Cohésion sociale et la Direction Départementale des Territoires.

En 2017, la direction de la DDCS a choisi de faire du pilotage et de l'animation du PDALHPD une mission à part entière attribuée à une chargée de mission transversale à l'ensemble des pôles (0,5 ETP).

La mise en œuvre des actions entre dans le cœur de métier de 2 pôles de la DDCS et du service habitat de la DDT.

Côté DDCS, Le pôle hébergement assure le pilotage et le financement des dispositifs de veille sociale, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement financés par l'Etat. Au total 8 personnes équivalant à 7,8 temps plein se consacrent à ces missions.

Le pôle logement complète la mise en œuvre de ces politiques publiques. 18 agents (16,5 ETP) consacrent leurs missions à la reconnaissance du droit au logement, à l'accès des publics au logement social, au maintien dans le logement et à la prévention des expulsions lorsqu'elles sont évitables ou à leur réalisation le cas échéant.

Côté DDT, 6 personnes (2ETP) consacrent une part importante de leur activité à la programmation, l'instruction et l'agrément de l'offre de logement et d'hébergement en faveur des publics du plan et autres publics spécifiques (saisonnier, jeunes...) dans le parc HLM (PLAI, PLAI-A)

Au global, la construction de logements sociaux et l'amélioration de l'habitat, l'accès au logement et à l'hébergement sur le département de la Haute-Savoie mobilisent une trentaine fonctionnaires d'Etat.

Moyens humains de la Banque de France

3 personnes sont en charge de l'accueil du public pour les renseignements sur les fichiers (Fichier Central des chèques FCC, Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers FICP), procédure du droit au compte, questions infobanque, et pour le traitement des dossiers de Surendettement des Particuliers. Une de ces personnes est en charge des échanges entre Commission d'Examen des Situations de Surendettement des Particuliers et la CCAPEX.

Les moyens financiers

Moyens financiers apportés par le Département

Le département consacre en moyenne 10,3 millions d'euros pour la construction de logements sociaux, la rénovation d'habitat, l'accès des publics fragiles et leur maintien dans un logement haut-savoyard.

Les chiffres ci-après rendent compte de l'importance et de la volonté politique forte des élus du département en faveur du logement des hauts-savoyards.

	2017 (dépenses)	2018 (dépenses)	2019 (dépenses)	2020 (budget)
FSL				
. Aides financières	1 114 530 €	1 466 500 €	1 418 200 €	1 500 000 €
. ASLL	597 700 €	623 600 €	644 000 €	700 000 €
MASP	280 000 €	280 000 €	296 000 €	300 000 €
PDALHPD	/	/	13 500 €	26 500 €
Diagnostiques sociaux et financiers des expulsions locatives	Ces diagnostics sont réalisés par les travailleurs sociaux du Département			
	Diagnostiques effectués au stade de l'assignation après rencontre avec le ménage 2017 : 554 2018 : 596 2019 : 651 Maintien des moyens			
	Diagnostiques effectués au stade du commandement de quitter les lieux : 2017 : 494 2018 : 461 2019 : 514 Maintien des moyens			
PLS.ADIL	. ADIL (incluant la formation des TS) . Fichier PLS 100 613 €	. ADIL . Soutien PPGLS . Fichier (cotation) . formation TS 90 000 €	. ADIL . Soutien PPGLS . Fichier (cotation) . formation TS 80 000 €	Maintien des moyens
Aide à la gestion locative / Logements d'insertion *	205 958 €	200 188 €	200 200 €	
Ingénierie sociale pour amélioration habitat parc privé	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Rénovation énergétique du parc privé	62 300 €	540 500 €	478 000 €	879 000 €
Réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux	376 000 €	210 000 €	810 000 €	1 234 000 €
Aide à la production de logements locatifs sociaux	4 865 000 €	5 225 000 €	6 302 000 €	5 938 000 €
Aide à la production de logements/emplacements saisonniers	/	/	/	24 000 €
Aide à la mobilisation foncière pour logements sociaux	1 300 000 €	856 000 €	681 000 €	498 000 €
Garanties emprunts	Encours au 31/12/2019 : 503 M€			
Adaptation logement personnes âgées	224 000 €	233 000 €	252 000 €	NC
Adaptation logement personnes handicapées	292 000 €	405 000 €	303 000 €	NC
Accueil pour le logement des jeunes - CLLAJ	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €

Le budget alloué au FSL inclut les participations financières de plusieurs partenaires tels que les fournisseurs d'énergie (EDF, Engie et les régies locales de fournitures d'énergie) pour un montant en 2019 de 131 500 € et trois agglomérations du département (Grand Anancy, Thonon Agglo et Annemasse Agglo) en tant que distributeurs d'eau pour une somme totale en 2019 de 31 834 €, ainsi que la participation de la CAF comme mentionné ci-après.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement financées par le Département (ASLL et MASP) va faire l'objet d'une réforme conséquente en 2021, comprenant entre autres, la possibilité d'ouverture de mesures d'Aide Educative Budgétaire (AEB) et la création d'une mesure spécifique pour la

préparation de l'audience en cas de situation d'expulsion locative : Accompagnement pour la Préparation de l'Audience suite à l'Assignment (AP2A 74).

Ces mesures résultent de la volonté du Département d'une ouverture à un plus large public, et du souhait de mobilisation des ménages en situation d'expulsion le plus en amont possible conformément à la Charte de Prévention des Expulsions Locatives signée en 2020.

De ce fait, il a été sollicité une augmentation de la ligne budgétaire des mesures d'accompagnement de 25 000 € pour l'année 2021.

Enfin, le Département souhaiterait aujourd'hui diversifier les recettes du Fonds de solidarité logement, notamment en recherchant de nouvelles contributions auprès des EPCI et des bailleurs sociaux qui ne participent pas au FSL à l'heure actuelle.

Moyens financiers de l'Etat : DDCS et DDT

Les moyens consacrés par l'Etat sont votés annuellement dans le cadre de la loi de finance de l'Etat dans des budgets opérationnels de programme.

Ici sont repris les moyens consacrés par l'Etat, sur le département de la Haute-Savoie, inscrits dans les budgets opérationnels des programmes de l'Etat 104 (intégration et accès à la nationalité française), 135 (urbanisme, territoire et améliorations de l'habitat) et 177 (hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), 303 (immigration et asile) et 304 (inclusion sociale et protection des personnes).

Vue d'ensemble des crédits octroyés par la DDCS de la Haute-Savoie aux opérateurs de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion et du logement, pour des actions d'accompagnement, d'aide et de mise à l'abri de personnes en situation de vulnérabilité.

	2017 (dépenses)	2018 (dépenses)	2019 (dépenses)	Evolution 2019/2017
BOP 177	11,7 M€	12,6M€	13M€	+10%
BOP 135	68K€	238K€	239K€	+71%
BOP 104	120K€	393K€	1M€	+88%
BOP 303	3,7M€	6,4M€	4,6M€	+20%
BOP 304	68K€	75K€	79K€	+14%

Illustrations de crédits attribués sur des thématiques spécifiques :

	2017 (dépenses)	2018 (dépenses)	2019 (dépenses)
PDALHPD		40K€	
Financement du Service d'Insertion d'Accueil et d'Orientation	500K€	791 K€	791M€
Financement du fonctionnement des établissements et services d'hébergement	7M€	7,6M€	8,4M€
Mise à l'abri pendant la période hivernale	822K€	919K€	2,2M€
Participation au financement des accueils de jour	220K€	223K€	241 K€
Financement du dispositif de maraude	127k€	127k€	245K€
Participation au financement de l'aide alimentaire	68k€	75K€	79K€
Participation au financement des dispositifs d'intermédiation locative	96K€	121k€	241k€
Financement de mesures et d'actions d'accompagnement vers et dans le logement	280K€	732K€	795K€
Financement de maîtrise d'ouvrage		175k€	169k€

urbaine et sociale en faveur du relogement de personnes vulnérables			
Financement de dispositifs d'hébergement et d'intégration des personnes réfugiées		225K€	775k€
Participation au financement d'établissement, de dispositifs et de services de logements intermédiaires ou adaptés	2M€	1,8M€	2,1M€
Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté			500K€

A cela s'ajoutent :

- Les moyens humains déployés par la DDT pour l'ingénierie et l'agrément d'opérateurs pour l'obtention prêts locatifs sociaux ou de prêts locatifs aidés
- Des aides indirectes octroyées par l'Etat pour la mise en œuvre de ces actions : avantages fiscaux, éco prêt, taux de TVA réduit, exonération de taxe...
- Des aides directes illustrées comme suit :

	2017 (dépenses)	2018 (dépenses)	2019 (dépenses)	2020 (budget)
Aides directes DDT PLAI (hors délégataire/avec délégataire)	6,5M€/7,7M€	5,3M€/7,05M€	8 M€ (dont 238k€ PLAI-A) / 9 M€ (dont 252K€ PLAI-A)	9M€ (dont 500K€ PLAI-A) / 10M€ (dont 558K€)
PLAI et IML financés par la DDT hors délégataire en équivalent logements	596 PLAI / 1 IML	521 PLAI / 3 IML	829 PLAI (dont 17 PLAI-A) / 12 IML	956 PLAI (dont 36 PLAI-A)

Moyens financiers de la CAF

	2017 (dépenses)	2018 (dépenses)	2019 (dépenses)	2020 (budget)
Participation FSL	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Prise en charge aides à l'accès au logement pour les allocataires	478 776 € (400 736€ de secours et 78 024€ en prêts)	441 240 € (373 545€ de secours et 67 695€ de prêts)	465 856 € (399 200 € de secours et 66 656€ de prêts)	NC

Moyens financiers de la Banque de France

La Banque de France n'engage pas directement de moyen financier mais peut mettre ses équipes à disposition pour une formation à l'éducation financière.

Le volet « prospectif »

Chacune des actions du PDALHPD 2021-2025 de Haute-Savoie se traduit par des engagements en moyens humains et financiers que nous synthétisons dans le tableau ci-dessous.

Actions	Détail	
	Moyens humains	Moyens financiers
Action 1 : Sensibiliser régulièrement l'ensemble des partenaires confrontés aux enjeux en matière de logement aux nouvelles pratiques en la matière	Coordination de la conception du « kit logement » par un agent du SIAO	Frais d'impression et de distribution du « kit logement »
	Coordination de la création du module de formation par un agent du Département	
	Préparation de la journée-séminaire par l'un des membres du Comité d'animation	Frais de bouche
	Organisation de journées de visite des structures par les Directions territoriales du Département	
	Identification et formation des personnes accompagnées par la FAS	Défraiement des personnes accompagnées
Action 2 : Renforcer les modalités d'inclusion des "experts du vécu" dans les réflexions liées au logement et à l'accompagnement des personnes	Suivi des représentants, travaux sur les conditions de participations aux instances, etc.	Défraiement des personnes accompagnées lors de leur participation aux instances

<p>Action 3 : Renforcer la coordination des acteurs pour la résolution des situations complexes</p>	<p>Pilotage des travaux sur la centralisation de l'attribution des mesures financées par le CD et l'Etat</p>	
	<p>Pilotage des travaux sur le mode de fonctionnement des CDET par le SIAO</p>	
	<p>Pilotage des travaux sur la mobilisation des référents de parcours par le Département</p>	
<p>Action 4 : Renforcer la coordination des acteurs du social et de la santé du territoire</p>	<p>Suivi des travaux de mise en œuvre des actions du PTSM par l'Etat (DDCS)</p>	
	<p>Travail auprès des collectivités sur les CLSM par la DDCS</p>	<p>Coût des travaux de restructuration : poursuite humanisation et adaptation au vieillissement et au handicap</p>
<p>Action 5 : Expérimenter de nouvelles modalités d'hébergement et logement adapté</p>	<p>Pilotage et suivi des différents projets par les partenaires financiers potentiels : Etat (DDT-DDCS) Département, EPCI, opérateurs, bailleurs sociaux, DREAL, ARS, etc.)</p>	<p>Développement de places CHRS Hors les murs</p>
		<p>Développement de places en IML avec bail glissant</p>
		<p>Développement de places en pension de famille en investissement et en fonctionnement</p>

<p>Développement de places en résidences accueil en fonctionnement et en gestion</p>	
<p>Développement de places en résidences accueil</p>	
<p>Développement de places en LHSS</p>	
<p>Développement de places en LAM</p>	
<p>Développement de places pour répondre aux besoins des jeunes : à préciser car le modèle FJT n'est peut-être pas celui qui convient le mieux (extension, projets de colocation, etc.)</p>	
<p>Etudes spécifiques pour mieux comprendre les besoins de certains publics : jeunes et personnes vieillissantes en 2023</p>	<p>Suivi des études par les services de l'Etat et du Département</p>
<p>Soutien financier aux expérimentations</p>	<p>Suivi des projets : Recensement des projets innovants, élaboration de fiches-projets, communication par les services de l'Etat et le Département</p>

<p>Action 6 : Mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser l'émergence des expérimentations et leur pérennisation</p>	<p>Organisation et suivi des Commissions Habitat spécifique par les services de l'Etat et le Département</p>	
	<p>Temps de coordination entre EPCI, DDCS et les opérateurs</p>	
<p>Action 7 : Développer la production neuve de logements locatifs sociaux</p>	<p>Subventions aux logements PLAI</p>	
	<p>Pilotage de la coordination PLAI / GLA par la DDCS et le Département</p>	<p>Subventions aux logements PLAI adaptés</p>
<p>Action 8 : Mobiliser le parc existant en faveur du public du Plan</p>	<p>Animation de la réflexion sur les secteurs d'intervention prioritaires pour le développement de la MOI et des baux à réhabilitation par le CD et l'Etat</p>	
	<p>Animation de la réflexion sur les besoins des opérateurs pour le développement de la MOI et des baux à réhabilitation par le CD et l'Etat</p>	
	<p>Aides financières pour le développement de la MOI et des baux à réhabilitation par l'Etat et le Département</p>	
	<p>Animation de la réflexion sur les secteurs d'intervention prioritaires pour le soutien au conventionnement Anah par le Département</p>	
	<p>Aides au conventionnement Anah par l'Etat et le Département</p>	

	Recensement de l'offre en logements communaux par le Pôle de compétence du Département	
	Accompagnement des communes dans le développement de leurs projets par le Pôle de compétence du Département	
	Elaboration d'une charte partenariale du PDLHI	
	Actions de sensibilisation des professionnels et des particuliers	
	Elaboration d'une méthode de repérage des marchands de sommeil	
	Organisation des 4 Comités d'animation annuels délocalisés : invitations, logistique, définition de l'ODJ, préparation des éléments présentés, participation, compte-rendu, etc. par le Département et la DDCS	
	Elaboration du référentiel d'intégration des actions du PDALHPD au PLH pour intégration aux Porter à connaissance de l'Etat	
	Elaboration du site internet ressource PDALHPD par la Direction de la communication institutionnelle du Département	
	Elaboration et diffusion de la lettre d'information annuelle	
Action 9 : Améliorer la qualité de l'offre de logements		
Action 10 : Renforcer le partenariat avec les EPCI		
Action 11 : Communiquer sur la mise en œuvre du PDALHPD		

<p>Action 12 : Définir de nouvelles modalités de coordination en matière d'observation</p>	<p>Temps de travail dédié à l'analyse des données lors d'un comité d'animation annuel</p>	
	<p>Elaboration de la lettre d'information « Observatoire » annuelle avec éventuellement un focus sur l'une des thématiques du PDALHPD</p>	

Le contexte légal et réglementaire

Les principaux textes en vigueur

- **La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.**
- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**, a pour objectif principal l'amélioration de l'accès aux droits fondamentaux dont le droit au logement. L'objet est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'État et les bailleurs sociaux dans l'attribution de logements sociaux pour améliorer la prise en compte des personnes défavorisées qui cumulent des difficultés économiques et sociales dans l'attribution de logements sociaux.
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, hors Île de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20 % des résidences principales.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État.
- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**, conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- **Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** élargit ses missions et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**, vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, instaure un droit au logement « garanti par l'État à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».
- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**, met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.

- **La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** renforce les obligations issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Elle oblige les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500 habitants en Île-de-France – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.
- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAH1 et du PDALPD, portant création des PDALHPD.
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives**, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation**, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.
- **La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation** rappelle les missions du SIAO et précise les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- **Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion**, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif Solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU pour les territoires dans lesquels la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.
- **Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- **L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives** précise les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives.
- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutter contre l'habitat indigne.
- **Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social** précise les modalités de mise en œuvre, le 1^{er} septembre 2021 au plus tard d'un système de cotation conformément aux dispositions de la loi ELAN.
- **Le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux** précise les modalités de mise en œuvre, au plus tard le 24 novembre 2021, de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.

Les principales évolutions issues de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a posé les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement**, pour fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** (PDALHPD), qui, selon l'article 34 de la loi ALUR, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et des familles ;
- Organiser le repérage et la résorption des logements indignes, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Organiser la prévention des expulsions locatives ;
- Améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- Mobiliser des logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Le PDALHPD inclut en annexes :

- Le **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, établi par les services de l'État, ainsi que les modalités de son suivi ;
- Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable** ainsi que les modalités de son suivi. Introduit par la loi de 2007 instituant le droit au logement opposable, le principe de la domiciliation a été renforcé par loi ALUR qui a simplifié et élargi le droit à la domiciliation à l'ensemble des droits civils dont ceux des personnes en situation irrégulière. L'intégration de ce schéma au PDALHPD témoigne du lien entre domiciliation et parcours résidentiel, la domiciliation étant l'une des premières étapes d'ancrage sur un territoire permettant l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

En outre, de **nouveaux acteurs ont été associés à la mise en œuvre du Plan** : les personnes prises en charge ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est devenu le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** (CRHH), et a étendu ses compétences au domaine de l'hébergement.

De plus, **la loi ALUR a consacré juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation** (SIAO) et a renforcé son organisation et son homogénéité du dispositif pour couvrir nécessairement le volet « urgence » et le volet « insertion / logement accompagné ». Ses missions ont ainsi été établies : recensement des places d'hébergement et de logement et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, observation sociale et production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions ont visé à améliorer l'exercice du Droit Au Logement Opposable** (DALO) en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique a été renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est, par

ailleurs, réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, et aux préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi ALUR a modifié également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle a offert la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement », dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs prises pour améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la CCAPEX, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) pour les bailleurs, personnes physiques ou assimilées (propriétaires privés et Sociétés civiles immobilières – SCI – familiales) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation pour les procédures menées sur le parc de logements de personnes morales. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Enfin, la loi ALUR a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doivent, depuis, instituer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et du document cadre associé, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). La CIA permet de **formaliser la stratégie de la collectivité en définissant les grandes orientations retenues par la CIL en matière de mixité sociale, d'attribution de logements sociaux et de mobilité résidentielle**.

Elle doit également permettre **d'améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour réduire la spécialisation résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Il s'agit d'une convention qui fixe les objectifs de mixité sociale devant être pris en compte, à l'échelle du territoire, pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, afin de mettre en œuvre ces objectifs. La convention précise des objectifs quantifiés d'accueil des ménages du 1er quartile et relogés dans le cadre de PRU, mais également, pour l'accueil des publics prioritaires redéfinis dans l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette convention a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des publics les plus fragiles au sein du parc locatif social, et de participer à l'amélioration de la mixité sociale en veillant à la répartition équilibrée des attributions.

Les principales évolutions issues de la loi Égalité et Citoyenneté

Cette loi poursuit la réforme des politiques d'attribution avec de nombreuses mesures contenues dans son titre II – « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » et particulièrement l'article 70. Elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des **quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**. Elle prévoit aussi une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiés à l'article L.441-1 du CCH.

Les principales évolutions issues de la loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN)

Promulguée le 23 novembre 2018, elle prévoit notamment :

- L'obligation pour les établissements ou services (comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse) de conclure un Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) ;
- L'opposabilité des PDALHPD qui implique que la délivrance des autorisations pour les projets de création ou d'évolution des structures d'hébergement soit conditionnée à la compatibilité des projets au PDALHPD ;
- La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions ;
- L'obligation de mettre en place dans l'ensemble des départements, à l'horizon 2021, un système de cotation de la demande de logement social.

L'inscription des objectifs du PDALHPD dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme »

Le PDALHPD définit une **approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**, en positionnant la réflexion relative au parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux. Cette logique est cohérente avec celle dite du « Logement d'Abord » qui constitue un véritable changement de paradigme.

Le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté par le Président de la République en septembre 2017. L'idée est de généraliser le principe du Logement d'Abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement. Il recouvre cinq priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier : hébergement d'urgence > hébergement d'insertion > logement transitoire > logement autonome afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion du ménage. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'abord au sens large, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;
- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui ne se limite pas à un accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Concrètement, le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) prévoit :

- un objectif de production de 40 000 logements très sociaux par an dès 2018 ;
- la création sur cinq ans de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation d'exclusion ;
- l'accroissement, sur cinq ans, du parc d'intermédiation locative, à hauteur de 40 000 places supplémentaires dans le parc locatif privé dont la moitié en mandat de gestion.

Cette logique se retrouve dans les actions mises en place en Haute-Savoie à l'image des ambitions affichées en termes de développement du parc de logements adaptés en s'appuyant sur des outils tels que le PLAI adapté, l'intermédiation locative ou encore le conventionnement dans le parc locatif privé. Cette ambition est rappelée dans l'orientation B du présent portant sur la mise en place des conditions d'une offre d'hébergement et de logement plus souple et mieux adaptée aux besoins.

L'inscription des objectifs du Plan dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Ce PDALHPD s'inscrit aussi dans la continuité de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République en septembre 2018. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, **elle vise à remplir 5 engagements :**

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Outre ces engagements, **trois leviers de transformation** ont été ciblés :

- Un « choc de participation » et la rénovation du travail social. Sur le premier point, il s'agit de porter les politiques sociales avec les personnes concernées (généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel, etc.) ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises ;
- Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social.

Si les objectifs de cette stratégie sont très larges, les enjeux croisés avec le PDALHPD sont divers : empêcher les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), créer des places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ou de Lits d'Halte Soins Santé (LHSS), développer et renforcer la participation des usagers, lutter contre le non-recours, etc.

En Haute-Savoie, une **Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi** a été signée le 3 juin 2019 par le préfet de Haute-Savoie, Pierre Lambert, et le Président du Conseil départemental, Christian Monteil. Dans le cadre de cette convention, le Préfet et le Président du Conseil départemental définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Ceux-ci se traduisent par la mise en œuvre d'actions cofinancées par l'Etat et le Département pour un montant de plus de 4 millions d'euros entre 2019 et 2021. En lien direct avec le présent Plan, la convention comporte :

- Des mesures socles :
 1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
 2. Mettre en place des maraudes mixtes Etat / Département pour repérer, évaluer et prendre en charge les mineurs dans la rue (famille ou isolés)
 3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – premier accueil social inconditionnel de proximité
 4. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – référent de parcours
 5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité
- Des mesures à l'initiative du Département
 1. Plateforme de mobilisation des mineurs

Informations complémentaires pour aller plus loin...

Synthèse du diagnostic du PDALHPD

Schéma départemental de domiciliation

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Arrêté portant composition du Comité responsable du PDALHPD

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

Plan d'action du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Charte départementale de prévention des expulsions.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Schéma départemental de l'habitat

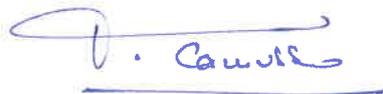
Fait à Annecy, le 19 mars 2021

Le Préfet de la Haute-Savoie,



Alain ESPINASSE

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,



Christian MONTEIL



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9

ddcs@haute-savoie.gouv.fr



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Développement et Inclusion Sociale
Service inclusion sociale
1 avenue d'Albigny - CS 42220
74041 Annecy Cedex

pdalhpd@hautesavoie.fr